

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES
--

**Réaménagement & rénovation
des bureaux de la Sous Préfecture
de vire**

DATE LIMITE DE LA REMISE DES OFFRES
Lundi 27 avril 2026 à 12h00

Service Acheteur

SGCD14

Pôle Immobilier
Rue Daniel Huet
14000 Caen

tel 02 31 30 63 84
(Contact/ RV/ Informations)

Le présent CCP comprend 60 feuillets numérotés de 1 à 60 + 3 plans en annexe

SOMMAIRE

Exposé du projet	3
Liste des lots	4
Liste des plans	5
Bilan des coordinations métier & inter-action.	6
Généralités communes à toutes les entreprises	7 à 24
Détails des lots	24 à 60

EXPOSE DU PROJET

OBJET

Le présent document a pour objet de définir les travaux nécessaires au réaménagement & à la rénovation de bureaux de la Sous-Préfecture de Vire.

Ce marché sera conclu en entreprises séparées.

SITUATION

L'opération est située à la Sous-Préfecture de Vire rue des Cordeliers.

ACCÈS DE CHANTIER

Le chantier se déroulera dans une enceinte contrôlée, l'identité des intervenants sera indexée au PPSPS avant validation par les services de Préfecture, le maître d'œuvre se réserve le droit d'interdire l'accès du bâtiment à un intervenant sans produire de justification.

L'accès de chantier s'effectuera par le portail principale de la cour situé rue des cordeliers

Les entrepreneurs devront mettre en œuvre tous les dispositifs de sécurité nécessaires à la sortie des véhicules, surtout des camions sur la rue, et d'intégrer l'ensemble des recommandations du maître d'œuvre, le cas échéant.

PROJET

Les travaux du présent dossier consistent à l'aménagement de la Sous-Préfecture de Vire au cours du de l'année 2026 et notamment la création de 6 bureaux au R+1, de 2 sanitaires dont 1 PMR, d'un espace repas en RDC.

Tous les travaux nécessaires, au parfait et complet achèvement des ouvrages et au parfait fonctionnement des installations, doivent être prévus par les Entrepreneurs et exécutés conformément aux Règles de l'Art.

Compte tenu de la typologie du bâtiment, et de la nature des soubassements une attention particulière est demandée aux entrepreneurs concernant les points suivants :

- la respirabilité des murs et parois
- la limitation des points de rosé pour éviter les zones de condensation.
- la prévention contre l'apparition du salpêtre, de toutes moisissures et risques fongiques.

LISTE DES LOTS

LOT N°1: **Désamiantage**

Page 25

LOT N°2: Maçonnerie Démolition

Page 28

LOT N°3: Couverture charpente

Page 32

LOT N°4 Menuiseries / isolation / doublages / faux plafonds

Page 35

LOT N°5: Plomberie sanitaire et chauffage

Page 41

LOT N°6: Ventilation

Page 45

LOT N°7: Électricité CFA CFO

Page 48

LOT N°8: **Peinture - Revêtement de sol & Nettoyage**

Page 53

Total de 60 pages et 3 plans annexes

LISTE DES PLANS

Bilan Actuel & futur RDC SP Vire

Bilan Actuel & futur R+1 SP Vire

Bilan Actuel & futur Toiture SP Vire

calque de positionnement appareillage électrique

Bilan des coordinations métier & inter-action.

Maçonnerie et désamiantage.

Mesures libératoire après dépose des cheminées.

Maçonnerie et couverture

Coordination fermeture des trémies des cheminées démolies.

Couverture et ventilation.

Communication des caractéristiques bouches de ventilation de toiture.

Ventilation et menuiserie intérieures/ Placo.

Pose des canalisations de ventilation avant isolation sous comble.

Ventilation et électricité

Ajustement intensité de la protection électrique caisson C4 de ventilation comble.

Électricité et menuiserie intérieure

Pose des canalisations électrique coté chaud des isolants périphériques.

Électricité et tous corps d'état second œuvre intérieure

Dépose et neutralisation des circuits et appareillages contigus aux modifications de cloisons & agencement.

GÉNÉRALITÉS COMMUNES A TOUTES LES ENTREPRISES

1 - GÉNÉRALITÉS

Le présent Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.) est commun à tous les corps d'état. Il résume les caractéristiques de l'Opération et définit l'essentiel des clauses techniques & administratives communes à tous les lots.

Les clauses techniques particulières applicables à chacun des lots figurent à la liste détaillée des différents lots.

Les plans et spécifications techniques détaillées de chaque lot s'efforcent d'être aussi précis que possible, cependant, l'entrepreneur doit suppléer, par ses connaissances professionnelles, aux éléments qui pourraient être omis ou mal indiqués dans ces documents.

D'autre part, il est expressément stipulé que ces descriptions et indications n'ont pas un caractère limitatif et que les entrepreneurs devront prévoir tous les ouvrages nécessaires au parfait achèvement, même s'ils ont été omis dans les divers documents du présent marché, et ce, sans supplément au prix forfaitaire porté à l'acte d'engagement.

Le marché global et forfaitaire est prévu traité en entreprises séparées.

2 - PRÉSENTATION DES OFFRES – DÉCOMPOSITION DES PRIX

Les prix seront obligatoirement décomposés par lots, par parties et par tâches.

Les « ouvrages composés » sont précisés dans les cadres de D.P.G.F. et il est demandé aux Entreprises d'en faire apparaître rigoureusement le prix pour des raisons administratives et d'analyse.

3 - CARACTÈRE GLOBAL ET FORFAITAIRE DU PRIX DU MARCHÉ

Il est rappelé que le Marché est passé à prix global et forfaitaire.

En conséquence, l'Entreprise devra l'intégralité des travaux nécessaires au complet achèvement des travaux.

Il en résulte pour elle, l'obligation de parfaire les ouvrages au-delà même des plans et pièces écrites pour éviter toute insuffisance par rapport aux exigences de la réglementation et des recommandations spécifiques.

Le prix global et forfaitaire est réputé comprendre :

- Les cotisations, charges et frais découlant de l'obligation de l'organisation de la sécurité et de l'hygiène du chantier.
- Les frais de compte prorata conforme à la norme NF P03-001. - Les frais d'assurance.

Ils sont établis hors taxes avec application de la T.V.A. (actuellement au taux de 20.00% et de 10 % pour la partie résidence - nouvelle buanderie).

En aucun cas, après signature du marché, l'Entrepreneur ne peut invoquer une omission ou erreur du cadre de décomposition du prix global et forfaitaire ou des quantités qui y figurent pour demander une modification du prix.

4 - TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Les travaux de toutes natures visés dans le cours du présent dossier seront exécutés conformément au Cahier des Clauses Administratives Générales et au présent CCP. Ils seront en outre exécutés conformément aux cahiers des charges, DTU en vigueur, aux lois, arrêtés, décrets relatifs à la protection des bâtiments contre l'incendie, à l'isolation phonique et thermique, aux règles générales de construction et au règlement sanitaire départemental en vigueur.

5 - RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION

Le règlement de construction comprend :

- Les documents de caractère réglementaire applicables à la construction.
- Les décrets, arrêtés et circulaires, arrêtés départementaux ou locaux, règlement sanitaire, ...
- Les documents techniques définissant les Règles de l'Art.
- Les règles de calcul et normes en vigueur.
- Les Documents Techniques Unifiés.
- Les Cahiers des Prescriptions Techniques Générales. - Les normes, avis techniques du C.S.T.B. parus à la date de remise des offres.

6 - CONNAISSANCE DU PROJET

Bien que classé par lot, le présent C.C.P forme un ensemble homogène. En conséquence, chaque Entrepreneur est tenu de prendre connaissance de toutes les parties du présent cahier, ces parties formant un tout rendant les Entrepreneurs solidaires.

En page 6, un bilan non exhaustif permet de visualiser certaines coordinations majeures à envisager.

L'opération sera traitée par entreprises séparées, lesquelles moyennant le prix forfaitaire indiqué dans leur soumission devront l'intégralité des travaux nécessaires à la construction de cet ensemble suivant les plans, le C.C.T.P., les règlements de construction, les textes et normes en vigueur à la date de la remise de leur offre.

7 - CONNAISSANCE DES LIEUX

Les entrepreneurs devront obligatoirement se rendre sur place pour remettre une proposition en toute connaissance de cause et ne pourront arguer d'erreurs ou d'imprévisions dans l'évaluation qu'ils auront faite.

La mise à disposition de plan intégrant les dimensions du bâtiment ne constitue pas des données contractuelles pouvant justifier une révision de prix en cours d'opération.

L'entreprise prendra possession de l'ouvrage dans son état actuel dont il est censé connaître la nature exacte. Aucune plus-value ne sera accordée pour la rencontre d'obstacles, parois, canalisations et réseaux.

8 - MODIFICATIONS ÉVENTUELLES EN COURS DE TRAVAUX

Ce devis descriptif comporte des notes générales précisant la qualité ou la conception des ouvrages et des notes particulières indiquant les travaux à prévoir par chaque corps d'état.

Il est bien précisé que si, au cours de l'exécution des travaux, certains de ceux-ci se révélaient inutiles ou ne correspondaient pas soit aux normes en vigueur soit aux normes à prévoir par les constructeurs, ou si des matériaux s'avéraient caduques ou présentaient de graves difficultés d'approvisionnement, le Maître d'Ouvrage aurait toujours la possibilité de faire modifier par le Maître d'Œuvre le descriptif ci-après, de manière à remplacer les travaux ou matériaux initialement prévus.

9 - RELATIONS AVEC LES SERVICES OFFICIELS

L'entrepreneur doit se mettre en rapport avec les services officiels intéressés et ceux des compagnies concessionnaires pour en obtenir tous renseignements utiles pour l'exécution de ses travaux.

Il doit se soumettre à toutes les vérifications de ces services et obtenir les certificats de conformité pour que les mises en service puissent se faire aux dates fixées. Il doit fournir tous les documents et toutes les pièces justificatives demandées par ces services.

Au moment opportun et de son propre chef, il devra effectuer toutes les démarches nécessaires auprès des services compétents afin d'obtenir, en temps voulu, la mise en service des installations.

Il aura également à sa charge (technique et financière) les formulaires nécessaires qu'il devra remplir et faire signer au Maître d'Ouvrage avant de les remettre aux services intéressés.

10 - ASSURANCES ET FORMATION

Toutes les Entreprises du chantier devront être titulaires, d'une part, d'une police d'assurance individuelle de base couvrant les risques d'exécution et leur responsabilité décennale, et d'autre part, d'une police personnelle de responsabilité civile pour dommages de toutes natures causés aux tiers.

La couverture décennale sera obligatoirement par capitalisation, aussi bien dans le cadre d'un contrat direct avec le Maître d'Ouvrage que si l'Entreprise intervient en qualité de sous-traitant.

La compagnie d'assurance sera située dans l'Union européenne.

Tous les intervenants auront les qualifications et seront formés selon les recommandations de l'INRS. Ils mettront en place les moyens de protections collectives puis individuelles afin de répondre aux obligations de mise en sécurité des travailleurs.

Tel que :

Travaux en hauteur = Formation Travail en hauteur/ montage d'échafaudage R 408 ou 453 selon la situation/ port du harnais.

Travaux au voisinage des ouvrages électriques = formation et habilitation selon la NFC18510.

Cette liste est non exhaustive.

11 - COORDINATION DE SÉCURITÉ & ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE .

Marché Coordinateur de sécurité en cours d'attribution.

Marché Assistance à la maîtrise d'ouvrage en cours d'attribution.

Les Entreprises devront se soumettre aux directives et recommandations qui leurs seront faites tant en ce qui concerne la sécurité proprement dite mais aussi en ce qui concerne l'organisation du chantier et les documents à fournir indispensables à la constitution du dossier de sécurité et notamment le PPSPS de chaque intervenant qui sera annexé au registre.

Conformément à la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et du décret d'application n° 94-1159 portant transposition de la directive du conseil des communautés européennes n° 92-57 du 24 Juin 1992, la sécurité sur le chantier pourra être assurée par un coordonnateur sécurité chargé de cette mission par le Maître d'Ouvrage et désigné dans la liste des intervenants.

Préalablement à la rédaction du PPSPS, le diagnostic amiante du bâtiment (DTA) sera communiqué aux entreprises pour consultation. Les zones concernées par les travaux et non répertoriées dans le DTA feront l'objet d'analyses complémentaires.

12 - COMMENCEMENT DES TRAVAUX – DÉLAIS D'EXÉCUTION

L'entrepreneur n'entreprendra ses travaux qu'au reçu de l'Ordre de Service prescrivant leur démarrage.

Le délai de l'opération sera concrétisé par le planning d'exécution et **limité au 31/01/2027, Il sera finalisé en concertation avec les entreprises dès l'attribution du marché.**

Le calendrier des travaux sera mis au point et affiché sur le chantier. Ce document sera visé par l'entreprise et deviendra contractuel dès l'émission de l'ordre de service.

En fonction de l'avancement des travaux, des mises à jour du planning seront effectuées et se substitueront aux précédentes sans pour autant modifier les délais contractuels ou soustraire l'entreprise défaillante à l'application des pénalités prévues au C.C.P (paragraphes 12).

Seul, un Ordre de Service ou un Avenant signé par les Maîtres de l'Ouvrage pourra modifier les délais contractuels.

Chaque entreprise devra fournir au M.O les justificatifs d'intempéries afin de justifier les jours de non-intervention de cette dernière.

Par dérogation à l'article 20.4 du CCAG, les titulaires ne sont exonérés d'aucune pénalité.

Cependant le cumul des pénalités sera plafonné et ne pourra être supérieur à 25 % (vingt cinq pour cent) du montant du lot concerné suite à un dépassement de date ou de délai d'exécution.

12-1. Délai de réalisation

Les stipulations correspondantes figurent dans l'acte d'engagement, elles sont exprimées en jours ouvrables.

12-2. Prolongation des délais d'exécution

Les stipulations du CCAG sont seules applicables, cependant par dérogation, un accord écrit entre l'exécutant et le maître d'ouvrage sera proposé en cas de force majeure.

12-3. Pénalités pour retard d'exécution ou livraison d'étude.

Les pénalités pour retard d'exécution sont encourues sans qu'une mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

Par dérogation à l'article 20.1 du CCAG, le titulaire subit, en cas de retard dans le planning, une pénalité journalière de 200,00 € HT.

Par dérogation à l'article 20.1 du CCAG, le titulaire subit, en cas de retard dans l'achèvement des travaux, une pénalité journalière de 150,00 € HT.

Par dérogation à l'article 20.1 du CCAG, le titulaire subit, en cas de retard de livraison des études d'exécution, une pénalité journalière de 100,00 € HT.

12-4. Autres pénalités

Les dispositions des articles 20.1.1 et 20.1.2 du CCAG s'appliquent à toutes les autres pénalités autres que les retards d'exécution et de livraison d'étude, sans qu'une mise en demeure préalable ne soit nécessaire, à l'exception de l'article 12-5 qui fera l'objet d'une mise en demeure.

12-5. Repliement des installations de chantier et remise en état des lieux

A la fin des travaux, dans le délai de 10 jours à compter de la date de la décision de réception, le titulaire devra avoir fini de procéder au dégagement, nettoyage et remise en état des emplacements qui auront été occupés par le chantier.

En cas de retard, ces opérations seront effectuées aux frais du titulaire dans les conditions stipulées à l'article 37 du CCAG, le titulaire subit, en cas de retard, une pénalité journalière de 200,00 € HT.

12-6. Documents fournis après exécution

En cas de retard supérieur à 15 jours ouvrables dans la fourniture des documents telle qu'elle est prévue à l'article 44, le titulaire encourt une pénalité journalière fixée à 50,00 € HT par jour, par document manquant jusqu'à livraison de la totalité des documents attendus.

12-7. Période de préparation

Sans objet

12-8. Rendez-vous de chantier

Les comptes-rendus de chantier valent convocation des entreprises dont la présence est requise.

Les rendez-vous de chantier sont fixés par le maître d'œuvre.

En cas d'absence à la réunion de chantier le titulaire recevra une pénalité fixée à

100,00 € HT.

12-9. Autres pénalités

En cas de constat de non-respect de la clause de propreté du chantier, une pénalité de 150,00 € HT sera appliquée, après mise en demeure non suivie d'effet.

13 - DÉSIGNATION DE SOUS-TRAITANTS EN COURS DE MARCHÉ

L'entrepreneur peut sous traiter l'exécution de certaines parties de son marché à condition d'avoir obtenu du pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement de chaque contrat de sous-traitance.

En vue d'obtenir cette acceptation et cet agrément, il remet pendant la période de préparation ou en cours de chantier et contre récépissé au pouvoir adjudicateur ou lui adresse par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, une déclaration conformément à **l'article R2193-1 du code de la commande publique (DC4)**.

Le sous-traitant ne peut être accepté que si le candidat remet à la personne publique la déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics (**articles R2143-3 et R2193-1 du code de la commande publique et article 45 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics**).

La notification du marché emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement, s'il est déclaré lors du dépôt de l'offre.

IMPORTANT :

Toute présence constatée d'un sous-traitant non déclaré sur le chantier entraînera systématiquement l'exclusion de ce sous-traitant. L'entreprise titulaire prendra alors à sa charge toutes les conséquences financières.

Lorsque le sous-traitant doit être payé directement, le titulaire est tenu lors de la demande d'acceptation, d'établir que la cession ou le nantissement de créances résultant du marché ne fait pas obstacle au paiement direct du sous-traitant.

Modalités de paiement direct

Il sera fait application des dispositions des articles R2193-10 à R2193-21 du code de la commande publique.

Réclamation ou action directe d'un sous-traitant

Les articles 3-6 et 12.5 du CCAG sont seuls applicables.

14 PAIEMENT & FORMES PARTICULIÈRES DE L'ENVOI DES PROJETS DE DÉCOMPTES MENSUELS / DÉCOMPTÉ FINAL.

14.1 Avance

Quel que soit le montant de chaque lot de travaux, aucune avance ne sera versée à l'entrepreneur.

14.2 Remise des projets de décompte au maître d'œuvre

Conformément aux dispositions du titre IV de la loi n° 2013-100 du 28 janvier 2013 portant disposition d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière et de son décret d'application du 29 mars 2013 n° 2013-269, ainsi que des dispositions de l'article 13.1 du CCAG, l'entrepreneur envoie au maître d'œuvre, ou à défaut de maître d'œuvre au conducteur d'opération, par courriel, son projet de décompte, accompagné d'une demande de paiement sur papier à en-tête comportant les indications suivantes :

- 1) la désignation des parties contractantes du marché (titulaire et maître de l'ouvrage) et le cas échéant celles des sous-traitants payés directement accompagnée de l'attestation de paiement direct (noms et prénoms, s'il s'agit d'une personne physique ou raison sociale complète s'il s'agit d'une personne morale).
- 2) les références du marché et, éventuellement, de chacun des avenants et actes spéciaux .
- 3) l'objet succinct du marché
- 4) la période au cours de laquelle ont été effectués les travaux qui font l'objet de la demande de paiement.
- 5) son numéro de SIRET (14 chiffres) et les références du compte à créditer.

Les projets de décompte seront soumis à accord préalable du maître d'œuvre.

Avant envoi de la facture, une copie sera envoyée à l'adresse : sgc-immo@calvados.gouv.fr

Les factures seront dématérialisées et déposées sur la plateforme CHORUS PRO, avec les indications nécessaires indiquées sur le bon de commande (N°EJ Engagement Juridique valant numéro de commande de l'état, service émetteur, service payeur).

15 DÉLAIS DE PAIEMENT

Paiement des acomptes mensuels et du solde

Les paiements des acomptes doivent intervenir dans un délai de trente **(30) jours** à compter de la date de réception de la demande de paiement par le pouvoir adjudicateur ou, si le contrat le prévoit, par le maître d'œuvre ou toute autre personne habilitée à cet effet.

Toutefois, le délai courra à compter de la « date d'exécution des prestations, si la date de réception de la demande de paiement est incertaine ou antérieure à cette date ».

Pour le paiement du solde des marchés de travaux soumis au décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le délai de paiement court à compter de la date de réception par le maître de l'ouvrage du décompte général et définitif établi dans les conditions fixées par le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux.

La demande de solde d'un sous-traitant sera obligatoirement accompagnée du quitus de celui-ci à l'entrepreneur titulaire du lot.

Ce quitus sera signé par le titulaire du lot et par le sous-traitant.

En l'absence de ce quitus, la demande du paiement sera retournée à l'entreprise titulaire du lot.

Suspension des délais

Si, du fait du titulaire ou du sous-traitant, le pouvoir adjudicateur ne peut procéder aux opérations de vérification ou à toutes les opérations nécessaires au paiement, le délai de paiement est prolongé d'une période de suspension dont la durée est égale au retard qui en est résulté.

La suspension ne peut intervenir qu'une seule fois et par l'envoi par le maître d'œuvre à l'entrepreneur, huit jours au moins avant l'expiration du délai de paiement, d'une lettre recommandée avec avis de réception postal, lui faisant connaître les raisons qui, imputables à l'entrepreneur s'opposent au paiement, et précisant notamment les pièces à fournir ou à compléter. Cette lettre doit indiquer qu'elle a pour effet de suspendre le délai de paiement.

La suspension débute à 0 h le lendemain du jour de réception, par l'entrepreneur, de cette lettre recommandée. Elle prend fin à 0 h le lendemain du jour de réception par le maître d'œuvre de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal envoyé par l'entrepreneur comportant la totalité des justifications qui lui ont été réclamées ainsi qu'un bordereau des pièces transmises.

Si le délai de paiement restant à courir à compter de la fin de la suspension est inférieur à quinze jours, l'ordonnateur dispose toutefois pour payer d'un délai de quinze jours.

Décompte final

La demande de paiement finale, le décompte final et le décompte général et définitif sont établis, transmis et réglés dans les conditions de l'article 12 du CCAG.

16 INTÉRÊTS MORATOIRES

Le taux applicable aux intérêts moratoires est le taux d'intérêt légal appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit (8) points de pourcentage calculés sur le prix de règlement toutes taxes comprises.

Une indemnité forfaitaire de 40 € est prévue.

Les intérêts moratoires courent à compter du jour suivant l'échéance prévue au contrat ou à l'expiration du délai de paiement jusqu'à la date de mise en paiement du principal incluse

Le pouvoir adjudicateur retardataire doit s'acquitter de ces pénalités dans un délai de 30 jours à compter de la mise en paiement du principal.

17 - PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX ÉTUDES D'EXÉCUTION

Toutes les études d'exécution devront être mises au point en tenant compte des instructions ministérielles ou règlements en vigueur, ainsi que des exigences prévues par les normes du REEF, AFNOR, DTU et autres, pour chaque corps d'état.

18 - RÉCEPTION DES TRAVAUX

Après achèvement des travaux, il sera procédé par l'Entrepreneur à une série d'essais et vérifications de fonctionnement de ses installations, conformément à l'application de la police "dommage ouvrage" dont le procès verbal de modèle agréé, sera retourné complété au Maître d'Ouvrage.

19 - CONTRÔLE TECHNIQUE DES TRAVAUX

Le contrôle technique des travaux, tout corps d'état, sera assuré par le Maître d'œuvre, un Bureau de Contrôle ou une AMO désignée.

Il comportera :

- L'examen des projets
- L'examen des plans techniques et détails des Entreprises
- Le contrôle technique de l'exécution des travaux et des matériaux mis en œuvre
- Les essais et contrôles nécessaires en cours de travaux

Il est spécifié que le Bureau de Contrôle pourra, après examen des plans techniques, demander certains compléments ou modifications. L'Entreprise concernée devra se soumettre à ces obligations et ne pourra demander aucun supplément de prix considérant que ces travaux doivent être réalisés conformément aux règles de l'art et normes en vigueur.

L'entreprise s'engage :

1°) à effectuer les essais et vérifications de ses installations suivant les règles imposées aux DTU. et les règles professionnelles, au fur et à mesure de l'avancement et avant réception des travaux (documents Attestations d'essais de fonctionnement AQC). Ces vérifications et essais seront consignés dans un procès-verbal qui sera transmis au M.O ou Bureau de Contrôle.

2°) à communiquer en temps utiles ses études (plans et notes de calculs) et procès-verbaux des matériaux employés pour permettre au M.O ou Bureau de Contrôle de remplir leur mission.

Les honoraires du Bureau de Contrôle sont à la charge du Maître d'Ouvrage, les autres frais sont à la charge de l'entreprise y compris les frais de Consuel.

20 - ISOLATION ACOUSTIQUE

Les différents intervenants apporteront tout leur soin tant par le choix des matériaux, que par les conditions de mise en œuvre afin de répondre aux exigences de la Nouvelle Réglementation Acoustique (Arrêté du 25 novembre 1994 révisé par l'arrêté du 30 Juin 1999).

21 – MATÉRIAUX & ÉCHANTILLONS

Les matériaux employés seront de première qualité, conformément aux normes françaises figurant au REEF. Ils devront être soumis pour agrément au Maître d'Ouvrage à la fin de la période de préparation.

Tout matériau nécessitant un choix de teinte, aspect, qualité ou autre, devront être soumis à la Maîtrise d'Œuvre et au Maître d'Ouvrage avant leur mise en œuvre. Aucune commande de matériel ne pourra être faite sans un accord préalable.

Le CCTP prévoit certains matériels ou échantillon de référence, ainsi que des échantillons de façade. Si toutefois, l'entrepreneur présenterait un matériel ou matériaux équivalent, l'appréciation de la similitude et validation appartient exclusivement au Maître d'œuvre et Maître d'Ouvrage.

Tous les échantillons, maquettes, modèles, éléments en grandeur nature, ... qui seront demandés par le Maître d'Ouvrage, la maîtrise d'Œuvre ou le Bureau de Contrôle, devront être fournis par les entreprises concernées, dans les temps imposés et dans le cadre du marché.

Les produits non référencés seront de marque notoirement connue, représentés et distribués sur le plan régional.

Dans le cas de produits destinés à la préparation de subjectiles, ils devront être compatibles aux produits de finition ou préconisés par le fournisseur.

22 - MARQUE NF

Tous les produits concernés par la marque NF, délivrée par l'AFNOR, devront être certifiés et porter cette marque ou équivalent. Dans ce cas, l'entrepreneur devra joindre à son offre toutes les pièces justifiant de l'équivalence au référentiel de la marque NF.

23 - MARQUES ET PRODUITS

Les produits référencés ci-après en référence qualité sont prescrits dans le cadre de performances et aspects demandés. Des produits similaires peuvent être proposés s'ils sont de qualité et de compositions équivalentes. L'entreprise devra fournir avec son devis les éléments permettant d'analyser la base de chiffrage notamment sur les performances techniques qu'esthétique.

Dans le cas de changement de produit, l'entreprise devra fournir, à l'appui de son offre, tous documents techniques afin que la commission puisse juger de son état de similitude (qualité, suivi de fabrication, présence technique...). Dans tous les cas, les produits devront être agrés et sous avis technique.

Pour les autres produits, le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité, de faire préciser à l'entrepreneur, les produits pris en compte dans son chiffrage.
Après remise de l'offre aucune modification de marque ou de référence ne pourra avoir lieu sans l'accord du Maître d'Ouvrage ou de la Maîtrise d'œuvre.

24 - PLANS ET DOCUMENTS TECHNIQUES

Aussitôt après notification des marchés, les entrepreneurs devront établir et soumettre à l'approbation de la Maîtrise d'Œuvre et du Bureau de Contrôle, toutes les études, plans d'exécution et planning prévisionnel nécessaires à la réalisation et à la bonne marche des travaux.

Les ouvrages imprévus, mais nécessaires au complet achèvement, et qui apparaîtraient lors de cette étude, seront réputés faire partie intégrante du forfait.

Chaque entrepreneur établira, en ce qui le concerne, en partant des plans de l'Architecte et prescriptions techniques, les dessins de détails, épures, schémas nécessaires à la fabrication et à la mise en œuvre des ouvrages qui lui incombent.

Il est spécifié qu'aucun supplément ne sera dû pour les modifications de détails nécessitées par les exigences de la construction.

Les réservations de chaque Entreprise nécessaire dans les ouvrages de maçonnerie seront fournies à l'entreprise de gros-œuvre qui devra les reporter sur les plans de coffrages.

Chaque Entrepreneur doit les exemplaires de ses plans, notes de calculs et notices explicatives nécessaires à leur approbation et diffuser également aux autres Entreprises les plans mis à jour dont celles-ci ont besoin.

En cas d'erreur ou d'oublis de la part d'un Entrepreneur en cours d'exécution de ses travaux, celui-ci sera tenu pour responsable de ses erreurs et des modifications qu'elles pourront entraîner pour les autres corps d'état, aussi bien techniquement que financièrement.

25 - INSTALLATION DE CHANTIER

L'installation de chantier sera réalisé par le lot «Démolition Maçonnerie » suivant le plan fourni par le Maître d'œuvre.

Seront matérialisés les équipements suivants :

- Cheminements provisoires,
- Bureaux de chantier et d'encadrement.
- Vestiaires.
- Sanitaires.
- Zones de stockage des matériels et matériaux.
- Espace de restauration.

Une enceinte fermée et étanche sera prévue pendant la durée du chantier (zone accueil).

Un bureau de chantier sera mis à disposition des intervenants pour les réunions de chantier(RDC).

A la fin des travaux, lors de la progression du chantier la remise en état d'usage sera assuré par le lot (peinture sol souple).

L'ensemble de l'installation de chantier devra être conforme au plan général de coordination et du PPSPS.

26 - PANNEAU DE CHANTIER

Panneau réglementaire fourni et posé par le SGCD Calvados porteur du projet, comportant :

- Les noms, logos et coordonnées des Maîtres d'Ouvrages.
- Les numéros et informations de la déclaration de travaux.
- Les noms, adresses et coordonnées de chaque Entreprise avec indication de son corps d'état.

27 - BUREAU DE CHANTIER ET INSTALLATIONS SANITAIRES

Suivant PGC SPS, et PPSPS / paragraphe 25 du présent document.

28 - SÉCURITÉ DES TIERS

Pendant toute la durée des travaux, les entrepreneurs devront prendre toutes dispositions nécessaires afin d'éviter tout dommage aux ouvrages ainsi qu'à leurs occupants.

La réalisation d'un PPSPS intégrera les moyens mis en œuvre pour limiter les risques d'une co-intervention.

Aucun matériel ne devra être déposé sur le domaine public, les voies ou terrains voisins.

29 – CONSTATS PRÉALABLES

Sans objet

30- ACCÈS CHANTIER & STATIONNEMENT

Toutes les entreprises prendront les précautions nécessaires pour ne pas dégrader les voiries existantes et accès intérieurs du chantier.

Elles respecteront les emplacements de stationnement indiqués sur le plan joint en annexe (accès et stationnement).

Il est précisé que, même si l'opération est réalisée en milieu inoccupé, l'hôtel de sous-préfecture de vire reste un lieu d'habitation, le respect des occupants et notamment l'accessibilité du parking sont à respecter.

En cas de dégradations éventuelles, les entreprises en supporteront les conséquences financières.

Les horaires d'accessibilité du chantier sont fixés de 08:00 à 18:00.

31 - ALIMENTATIONS DIVERSES

L'alimentation en électricité du chantier sera réalisée par l'entreprise du lot Électricité comprenant le cheminement depuis le TGBT jusqu'aux points de raccordements en zone travaux.

Les tableaux électriques seront munis de prises de courant avec protection par disjoncteurs.

L'alimentation électrique devra tenir compte des besoins de chaque entreprise.

Le contrôle électrique sur la globalité de l'installation sera à la charge de l'électricien et à ces frais.

Une alimentation en eau pour le chantier sera mise à la disposition des entreprises à l'extérieur du bâtiment. (coté chaufferie / sous station)

Les eaux usées issues des préparations de peinture, colle, plâtre, enduits seront évacuées en dehors du système d'assainissement du bâtiment.

32 - VÉRIFICATIONS DES COTES

Avant toute exécution, chaque entreprise vérifiera toutes les cotes des dessins qui lui seront remis, ainsi que toutes les dispositions particulières aux plans pouvant influencer ses travaux (aplombs, décrochements, alignements et autres). Il signalera toutes les dispositions qui lui sembleraient contraires à la réglementation, ainsi que les erreurs ou omissions qu'il aurait pu relever.

Les plans annexes joints au présent document sont réalisés à partir de la situation existante, ils sont uniquement destinés à situer les ouvrages de chaque lot.

Seuls les plans « états futurs » constitue une proposition des attendus et un objectif des réalisations.

L'entreprise ou son représentant, fournira tous les renseignements complémentaires pour tout ce qui lui semblerait douteux, non conforme aux Règles de l'Art et aux Prescriptions légales.

Faute de se conformer à ces prescriptions, il deviendra responsable de toutes les erreurs relevées au cours de l'exécution ainsi que des conséquences qui en résulteraient.

Aucun travail supplémentaire ou refait, provenant des erreurs ou omissions, ne fera l'objet d'un supplément de prix.

33 - COMPARAISON

Pour être valable, une indication portée sur un document n'a pas nécessairement à être reprise sur les autres documents définissant les ouvrages. En conséquence, le fait qu'une indication figure sur un de ces documents et pas sur un autre, ne doit pas être interprété comme une discordance entre ces deux documents.

Un Entrepreneur d'un lot technique aura à consulter systématiquement les plans d'Architecte qui seuls définissent le parti architectural : volume des locaux, implantation des divers ouvrages non prévus aux lots techniques et en tenir compte, sans plus-value possible, pour l'implantation de ses ouvrages.

34 - IMPLANTATION

L'implantation principale sera effectuée par le lot « doublage / menuiseries intérieures). Cette implantation devra être validée par la Maîtrise d'Œuvre avant tout démarrage des travaux.

35 - TRAIT DE NIVEAU

Sans objet,

36 – PRE - RÉCEPTION DES SUPPORTS

Avant exécution des revêtements, peinture, plafonds, sols souples, planchers le lot « peinture / sol souple » procédera en présence du maître d'œuvre à une réception des supports.

Toute observation éventuelle formulée par l'entreprise intervenant en aval devra être prise en considération et suivie des reprises correspondantes notamment par le lot « doublage / menuiserie intérieure » au sujet de l'aspect des subjectiles à peindre.

A défaut de réception, l'entreprise est censée avoir acceptée les supports sans réserve.

37 - PERCEMENTS – SCELLEMENTS – RACCORDS – TRÉMIES

Chaque Entreprise assurera elle-même la pose et la fixation de ses ouvrages, y compris les scellements et les calfeutrements.

Les évidements, réservations et trémies diverses pourront être demandés aux entrepreneurs des lots menuiserie intérieure ou maçonnerie.

Les réservations seront rebouchées par chaque entreprise, soit au ciment fondu dans les ouvrages béton, soit au plâtre dans les ouvrages de plâtrerie, après avis favorable du Bureau de Contrôle, ceci afin de réduire les temps de séchage avant enduit ou peinture. Les entreprises devront respecter les degrés coupe-feu des parois traversées. Les traversées de planchers ou murs s'effectueront au moyen d'un fourreau constitué par un matériau résilient, de type manchon de laine minérale d'une épaisseur ≥ 5 mm. De plus, les fourreaux dépasseront largement (>20 mm) de part et d'autre de la paroi concernée.

38 - EFFETS DES INTEMPÉRIES – DÉGÂTS DIVERS – PROTECTIONS

Les Entrepreneurs seront responsables des actions néfastes des intempéries et notamment, des effets de gelée, neige et vents, orages, grêle, pluie, ... ainsi que des dégâts de toute nature commis par quiconque.

Les entreprises devront assurer à leurs frais la protection de tous ses ouvrages et ce jusqu'à la réception effective des travaux.

Ils seront tenus de réparer, à leurs frais, toutes les dégradations, quelles qu'elles soient, provenant ou non d'un défaut de protection.

Les dégradations, vols et détournements divers devront faire l'objet d'une grande attention de la part des Entreprises. Elles devront prévoir toutes protections efficaces et surveillances afin d'éviter ces risques.

39 - NETTOYAGE

Le nettoyage du chantier devra être exécuté régulièrement par les Entreprises.

Chaque Entreprise doit laisser le chantier propre et libre de tout déchet pendant et après l'exécution des travaux dont elle est chargée, l'évacuation aux décharges de tous les gravats lui incombant.

En outre, les nettoyages et balayages seront exécutés avant chaque rendez-vous de chantier.

Au cas où certaines Entreprises ne respecteraient pas les règles ci-dessus, il sera procédé aux enlèvements des gravats et aux nettoyages, aux frais de la ou des Entreprises concernées, sans aucun préavis.

40 - TRAVAUX DE FINITION

Chaque Entreprise est tenue d'assurer d'elle-même, avant la réception, le bon achèvement de ses travaux et de procéder pour sa part aux finitions et mises au point qui s'y rapportent.

41- PROTECTION DES OUVRAGES NEUFS

Pendant toute la durée des travaux, chaque entreprise devra veiller à la protection des ouvrages exécutés ou déjà exécutés par d'autres corps d'état, ceci par tout moyen à sa convenance.

Il sera tenu de signaler au Maître d'œuvre toutes dégradations ou salissures occasionnées par d'autres corps d'état.

Les protections provisoires seront enlevées en fin de chantier et un nettoyage général effectué dans la semaine précédant la réception.

42- GARANTIE DES INSTALLATIONS

a) Délai de Garantie

Pendant une période d'un an à compter de la date de réception, l'Entrepreneur doit garantir l'installation dans les conditions indiquées ci-après.

Lorsque la réception n'a pu être prononcée, cette période se trouve prolongée d'office jusqu'au jour où cette réception est effectivement prononcée.

b) Étendue de la Garantie

Au titre de la garantie, l'Entrepreneur doit la réparation et éventuellement, le remplacement (fourniture et pose) gratuit de toute ou partie du matériel ou matériaux qui, au cours du délai de garantie, seraient reconnus défectueux. Les défauts constatés ou les incidents survenus seront notifiés à l'Entrepreneur pour qu'il puisse entreprendre les réparations dans un délai fixé par le Maître d'Ouvrage.

Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage pourra faire procéder d'office, aux frais de l'Entrepreneur défaillant, aux réparations nécessaires sans préjudice des dommages et intérêts qui lui seraient réclamés si le défaut de réparation causait un accident ou un préjudice.

43 - CONFORMITÉ DES OUVRAGES

Il sera exigé que tous les appareils prévus et installés soient neufs et aptes à satisfaire à la fonction qui leur est destinée et devront donner les résultats attendus découlant d'un fonctionnement normal ou des conditions particulières figurant au descriptif.

L'Entrepreneur n'installera que des moteurs, appareils, machines, appartenant à des séries suivies et normalisées et pour lesquels le Maître d'Ouvrage aura la possibilité de se procurer, sans difficulté, à un prix et dans des délais normaux, toutes pièces de rechange nécessaires.

Il est rappelé l'obligation pour les constructeurs de procéder, pendant la période d'exécution des travaux, aux vérifications techniques qui leur incombent :

a) Vérifications techniques

L'article R 111.40 du décret 78.1146 du 7.12.1978 demande au contrôleur de s'assurer que les vérifications techniques qui incombent à chacun des constructeurs, énumérées à l'art. 1792.1 du Code Civil, s'effectuent de manière satisfaisante.

Il apparaît que les constructeurs sont tenus de pouvoir justifier chacune des options choisies en mettant en place un système d'autocontrôle. Ceci pourra se concrétiser pour les entreprises par :

- Une procédure de diffusion des règles, spécifications, plans à jour.
- Une organisation hiérarchique des vérifications par les exécutants eux-mêmes.
- Une élaboration des fiches de vérification attestant la réalité de ces vérifications, fiches de vérification des études, fiches de vérification de l'exécution, fiches ou P.V. d'essais.

b) Essais et vérifications de fonctionnement des installations

L'entreprise devra procéder au minimum aux essais et vérifications de fonctionnement des installations conformément aux dispositions figurant dans les attestations d'essai de fonctionnement de l'AQC.

Les résultats seront transcrits sur des attestations d'essais de fonctionnement de l'AQC établis suivant les modèles figurant sur le site de l'AQC.

Ces essais et vérifications sont à la charge de l'entreprise et inclus dans le prix. Si les essais ne sont pas satisfaisants et entraînent des modifications dans l'installation, la réception ne sera pas prononcée. L'Entrepreneur devra intervenir dans les 15 jours pour effectuer la remise en état de ces installations. En cas de non-intervention, après mise en demeure préalable avec accusé de réception, les mises au point et les travaux nécessaires seront exécutés par une autre entreprise, aux frais de l'entreprise défaillante.

44- AUTOCONTRÔLE

Les Entreprises doivent, dans le cadre de leurs responsabilités, assurer leur propre autocontrôle ; de ce fait, l'entreprise devra au démarrage des travaux nommer le responsable de l'autocontrôle de l'entreprise, ce dernier sera chargé :

- De la conformité des travaux aux pièces du marché,
- Des essais de conformité et de fonctionnement,
- De la transmission systématique des comptes rendus exhaustifs des marchés tant au Maître d'Œuvre ou au Bureau de Contrôle.

45 - VISITE DE FIN DE CHANTIER

En fin de chantier, chaque entreprise devra prendre toutes dispositions pour permettre au Bureau de Contrôle et autres contrôleurs de faire leur visite finale et d'établir leurs rapports de fin de travaux.

L'entreprise devra répondre par écrit aux éventuelles observations ou réserves et prendre rendez-vous directement avec eux pour contrôler la conformité des ouvrages. Au cas où il serait constaté que, malgré notification aux entreprises, certaines réserves ou observations ne seraient pas levées, les frais supplémentaires occasionnés par la suite, lors des déplacements des contrôleurs pour venir vérifier les reprises, seraient à la charge des entreprises et directement déduits des situations de travaux.

46 - DOCUMENTS DES OUVRAGES EXÉCUTÉS

En fin de travaux et avant réception, les Entrepreneurs devront remettre au Maître d'Œuvre en trois exemplaires dont un reproductible les documents suivants :

- Les plans complets conformes à l'exécution précisant en particulier, les marques et types de tous les équipements et matériels installés avec la position exacte de tous les organes susceptibles d'être manœuvrés en cours d'exploitation ; les PV d'essai et de classement.
- La documentation technique des appareils installés faisant, en particulier, apparaître l'adresse du constructeur et de ses magasins où il est possible de s'approvisionner en pièces de rechange, les types et références du matériel, les consignes d'entretien et d'exploitation, les PV d'essai et de classement.
- Une notice complète d'exploitation rappelant les différents points de consigne, précisant les manœuvres à effectuer, spécifiant la périodicité des visites d'entretien et donnant toutes informations nécessaires pour permettre une prise en charge de l'installation sans aléas.
- La liste des appareils de type spécial et de certaines de leurs pièces, en vue de leur remplacement éventuel indiquant la désignation exacte, le nom et l'adresse des fournisseurs.
- Les copies des certificats de garantie donnés par les fournisseurs.
- Les schémas de fonctionnement.
- Les schémas électriques, conformes à la nouvelle norme NFC 15-100.
- Les attestations d'essais de fonctionnement AQC dûment complétées.
- Les certificats de conformité (CONSUEL par exemple). Les frais de Consuel étant à la charge de l'électricien.
- Les plans de récolement des ouvrages.
- Les plans conformes à l'exécution (tous corps d'état).
- Les schémas plastifiés des installations techniques (2 exemplaires).
- Les notices d'emploi destinées aux futurs locataires.
- De tous les documents nécessitant une mise à jour après la finition des travaux.

Aucun règlement pour solde et remboursement de retenue de garantie ou de cautionnement ne sera établi si l'Entrepreneur n'a pas remis au Maître d'Œuvre, les différents documents énumérés ci-avant (suivant CCAP).

47- VARIANTES

Les produits livrés seront obligatoirement de la marque citée au présent C.C.T.P. Les Entreprises soumissionnaires devront tenir compte de cette clause dans leur proposition de base.

Toute proposition en produits différents sera faite sous forme de variante.

48- CLAUSES SPÉCIALES DE PRE-CHAUFFAGE

L'exécution des travaux de certains ouvrages étant liée à des conditions de température minimale ou de degré hygrométrique limité, l'entrepreneur ne pourra refuser l'exécution ou la continuité de ces travaux s'il peut être satisfait aux dites conditions par un préchauffage approprié et nécessaire à :

- L'exécution des travaux dans les conditions optima de températures requises par les documents techniques unifiés (DTU) normes et avis techniques.
- La bonne conservation des ouvrages et de leurs équipements jusqu'à la prise en charge par le SGCD Calvados de chaque bâtiment.

- Ces dispositions éventuelles nécessaires à une bonne fin de travaux seront à la charge des entreprises concernées.
- Ce poste sera provisionné par les lots concernés et sera déduit des marchés si le préchauffage n'est pas nécessaire ou réduit proportionnellement à sa durée en cas de préchauffage partiel.

1.1 DOCUMENTS TECHNIQUES DE BASE

Toutes les propositions et les ouvrages mis en œuvre devront tenir compte des "GÉNÉRALITÉS", figurant en tête du présent document.
L'entrepreneur devra se reporter également au Cahier des Clauses Administratives Particulières.

1.2 CONSISTANCE DES OUVRAGES

Les travaux du présent lot comprennent:

- L'installation de chantier
- La dépose de tous les ouvrages tels que listés ci-après.
- L'évacuation des déchets en décharges spécialisées.
(Les moyens sont au frais de l'entreprise.)
- Les mesures d'empoussièrement post intervention.

1.3 NEUTRALISATION DES RÉSEAUX EXISTANTS

Sans objet

1.4 PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES CONCERNANT LES TRAVAUX DE DÉSAMIANTAGE

1.4.1 Travaux préliminaires

Le titulaire du présent lot doit, avant le début des travaux de démolitions, procéder à une enquête systématique en vue de déterminer et de repérer les principes structurels, les canalisations et caniveaux techniques, réseaux et câbles de toutes natures qui seront déposés.

1.4.2 Mode d'exécution des travaux

L'Entrepreneur est seul responsable du mode d'exécution prévu par lui pour ses travaux qui concerne la sous section 3 (dépose retrait d'Amiante).

Il doit, avec son offre, fournir une note technique précisant le mode opératoire proposé avec les différents phasages des travaux, les protections mises en œuvre aussi bien pour la sécurité des personnes que pour les locaux.

1.4.3 Protection et sauvegarde des existants conservés ou mitoyens

L'entrepreneur devra prendre toutes dispositions utiles et toutes précautions pour ne causer, lors de l'exécution de ses travaux, aucune détérioration des existants conservés, hébergés et mitoyens.

Les travaux de dépose et de démolition devront être réalisés avec soins pour éviter, toutes dégradations aux ouvrages contigus conservés et toute émission de poussière dangereuse et/ou polluante.

Il sera seul juge des dispositions à prendre à cet effet, des protections à mettre en œuvre, etc., ...

Lors des travaux, l'entrepreneur aura à prendre toutes mesures pour éviter la propagation de poussières par la mise en place d'écrans, par l'utilisation de brumisateurs et par l'emploi d'aspirateurs si nécessaire.

Le Maître d'œuvre se réserve le droit, si les dispositions prises lui semblent insuffisantes, d'imposer à l'entrepreneur de prendre des mesures de protections complémentaires.

1.4.4 Travaux de dépose et de démolition

Ces travaux comprendront implicitement tous travaux annexes et accessoires nécessaires pour permettre la dépose, tels que descellements, démontages.

Les méthodes et moyens de démolition sont laissés au choix de l'entrepreneur, qui devra les définir en fonction de la nature de l'ouvrage à démolir, son emplacement, de son environnement et de toutes autres conditions particulières rencontrées et en particulier :

- Les nuisances sonores et les vibrations,
- Les structures existantes...

Les prix des déposes et démolitions comprendront implicitement tout échafaudage et autres agrès nécessaires, ainsi que l'utilisation de tout outillage.

1.4.5 Matériaux et matériels de récupération

sans objet

1.4.6 Sortie et enlèvement des matériaux

Tous les travaux prévus au descriptif ci-après comprennent la descente, le tri et la sortie de la construction, de tous les MPCA.

Ils comprennent également l'enlèvement hors du chantier, comprenant: le chargement par tous moyens et l'enlèvement hors du chantier au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Lieu de dépôt au choix de l'entrepreneur, à toute distance, tous droits de décharge ou autres à la charge de l'entrepreneur.

1.4.7 Propreté des abords

L'entrepreneur est tenu de maintenir toujours propres les abords du chantier et de se conformer aux prescriptions de services publics de voirie concernant en particulier l'arrosage anti-poussière de ses camions.

1.4.8 Mesures de fin de chantier

L'entrepreneur fera réaliser, par un organisme agréé, les mesures d'empoussièrement liées aux ouvrages de dépose réalisés précédemment.

Il en prendra la charge financière.

Il restituera les résultats au maître d'œuvre avant poursuite, en sécurité, des travaux par les autres entreprises.

1.5 DESCRIPTION DES OUVRAGES DE DÉSAMIANTAGE

Voir plan annexe Toiture

1.5.1 Cheminée Sud

Amené de chantier.

Mise en place des EPC et moyens d'accès chantier.

Dépose totale des tuiles amiantées posées en habillage de la cheminée.

Mesures de fin de chantier et conclusions libératoires

Liste B / voir Diag avant travaux correspondant.

2.1 DOCUMENTS TECHNIQUES DE BASE

Toutes les propositions et les ouvrages mis en œuvre devront tenir compte des "GÉNÉRALITÉS", figurant en tête du présent document.

L'entrepreneur devra se reporter également au Cahier des Clauses Administratives Particulières.

2.2 CONSISTANCE DES OUVRAGES

Les travaux du présent lot comprennent :

- L'installation de chantier
- La dépose de tous les ouvrages tels que listés ci-après.
- L'évacuation des déchets en décharges spécialisées et standard suivant les cas. Les moyens sont au frais de l'entreprise.
- Les travaux de maçonneries et de reprise éventuels.

2.3 NEUTRALISATION DES RÉSEAUX EXISTANTS

Sans objet

2.4 PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES CONCERNANT LES TRAVAUX DE DÉMOLITIONS**2.4.1 Travaux préliminaires**

Le titulaire du présent lot doit, avant le début des travaux de démolitions, procéder à une enquête systématique en vue de déterminer et de repérer les principes structurels, les canalisations et caniveaux techniques, réseaux et câbles de toutes natures qui seront déposés.

Enfin, il doit poser des repères très visibles et, s'il y a lieu, des protections sur tous les câbles ou canalisations à maintenir en service pour la réalisation de ses travaux.

2.4.2 Mode d'exécution des travaux

L'Entrepreneur est seul responsable du mode d'exécution prévu par lui pour ses travaux. Il doit, avec son offre, fournir une note technique précisant le mode opératoire proposé avec les différents phasages des travaux, les protections mises en œuvre aussi bien pour la sécurité des personnes que pour les intempéries.

2.4.3 Protection et sauvegarde des existants conservés ou mitoyens

L'entrepreneur devra prendre toutes dispositions utiles et toutes précautions pour ne causer, lors de l'exécution de ses travaux, de détérioration des existants conservés mitoyens, sols, planchers

Il sera seul juge des dispositions à prendre à cet effet, des protections à mettre en œuvre.

Lors des travaux de démolition ou autre dégageant des poussières, l'entrepreneur aura à prendre toutes mesures pour éviter la propagation de ces poussières par la mise en place d'écrans (voir position écran accueil) et par l'emploi d'aspirateurs si nécessaire.

Le Maître d'œuvre se réserve le droit, si les dispositions prises lui semblent insuffisantes, d'imposer à l'entrepreneur de prendre des mesures de protections complémentaires.

Faute de se conformer aux prescriptions du présent article, l'entrepreneur en subira toutes les conséquences.

2.4.4 Travaux de dépose et de démolition

Les travaux de dépose et de démolition devront être réalisés avec soins pour éviter toutes dégradations aux ouvrages contigus conservés et notamment les revêtements de sol par la pose de protection mécanique des planchers.

Ces travaux comprendront implicitement tous travaux annexes et accessoires nécessaires pour permettre la dépose, tels que descellements, démontages, tronçonnements...

Dans le cas où les tuyauteries, conduits et autres installations techniques disposées sur les murs, cloisons, planchers ou autre, à démolir, ces installations seront à démolir avec l'ouvrage.

Les méthodes et moyens de démolition sont laissés au choix de l'entrepreneur, qui devra les définir en fonction de la nature de l'ouvrage à démolir, son emplacement, de son environnement et de toutes autres conditions particulières rencontrées et en particulier :

- Les nuisances sonores et les vibrations,
- Les structures existantes...

Les prix des déposes et démolitions comprendront implicitement tout échafaudage et autres agrès nécessaires, ainsi que l'utilisation de tous matériels, tels que marteaux piqueurs, scie à disques, pinces à béton, tronçonneuses, BRH...

2.4.5 Matériaux et matériels de récupération

sans objet

2.4.6 Sortie et enlèvement des matériaux de démolition et gravats

Tous les travaux prévus au descriptif ci-après comprennent le ramassage, la descente, le tri et la sortie de la construction, de tous les matériaux, matériels et équipements déposés et démolis.

Ils comprennent également l'enlèvement hors du chantier, comprenant: chargement par tous moyens et enlèvement hors du chantier au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Lieu de dépôt au choix de l'entrepreneur, à toute distance, tous droits de décharge ou autres à la charge de l'entrepreneur.

2.4.7 Étaisements – Étrésillonnements

L'entrepreneur est tenu d'assurer à sa charge les étaisements et étrésillonnements nécessaires à la réalisation des ouvrages.

2.4.8 Stockage de matériaux et gravois – Surcharge sur plancher

Tous stockages de matériaux ainsi que des gravois de démolition sont strictement interdits dans la zone existante.

2.4.9 Propreté des abords

L'entrepreneur est tenu de maintenir toujours propres les abords du chantier et de se conformer aux prescriptions de services publics de voirie concernant en particulier l'arrosage anti-poussière de ses camions, le décrottage de ceux-ci, le nettoyage des chaussées et autres qu'il aura salies, l'itinéraire obligatoire à emprunter, etc., ...

2.4.10 Installation de chantier (voir chapitre 25 du CCAP)

Le présent lot assurera la mise en place des équipements et installations de confort prévus au PPSPS destinés aux différents intervenants.

L'ensemble de ces installations seront repliées en fin de travaux par le lot peinture/ sol souple.

L'entrepreneur devra prendre en considération toutes les préconisations prévues par le coordonnateur ou maître d'ouvrage dans son PGC.

2.5 DESCRIPTION DES OUVRAGES DE DÉMOLITION

Voir plan annexe RDC / Étage et Toiture

2.5.1 Toute Zone

Mise en place et préparation du chantier (voir chapitre **1.4.3**) et notamment :

- protection des sols RDC / escalier
- mise en place d'un écran accueil (cadre bois + osb 10mm + compribande de pourtour)
- mise en place des balisages /cheminements.
- mise en place des moyens d'accès nécessaires aux ouvrages 2.5.2 / 2.5.4 & 2.5.5

2.5.2 Zone R+1 & toiture

Démolition de la cheminée nord en toiture jusqu'au ras de plancher R+1

Une étude des appuis de charpente validera la démolition de l'ouvrage concerné.

2.5.3 Zone RDC couloir

Ouverture d'un passage en extrémité de couloir dans mur porteur / largeur de passage 1200mm après finitions.hauteur finie 2150mm

2.5.4 Zone R+1 & toiture

Démolition de la cheminée sud en toiture jusqu'au ras de plancher R+1

Une étude des appuis de charpente validera la démolition de l'ouvrage concerné.

2.5.5 Zone R+1 & toiture

Démolition de la cheminée centrale en toiture jusqu'au ras de plancher R+1

Une étude des appuis de charpente validera la démolition de l'ouvrage concerné.

2.5.6 Souches des cheminées / Sol R+1

Reprise du sol / finition au niveau du sol destinée au rebouchage des 3 souches affleurantes des cheminées démolies

2.5.7 Consolidation des ouvrages contigus présents en sous face de plancher aux postes 2.5.2 à 2.5.5 .

2.5.8 Chape Rdc WC

Chiffrage en option : coulage d'une chape autolissante au Rdc destinée à remplacer le plancher déposé / épaisseur estimative 5cm (toute surface sanitaire pmr).

3.1 OBSERVATIONS GÉNÉRALES

Toutes les propositions et les ouvrages mis en œuvre devront tenir compte des "GÉNÉRALITÉS COMMUNES", figurant en tête du présent document.

3.2 CONSISTANCE DES OUVRAGES

Les ouvrages du présent lot comprennent :

- Les reprises de charpentes faisant suite aux travaux de démolition du lot 2 (Maçonnerie).
- La pose des fenêtres de toitures telles que défini sur les plans.
- Les travaux de couverture en ardoise destinés à compléter les 2 ouvrages précédents

Ouvrages réalisés selon les DTU en vigueur 31.1/ 40.11 / 40.29 / 36.5

3.3 GÉNÉRALITÉS SUR LES MATÉRIAUX

Les matériaux employés pour les ouvrages de charpentes et couverture seront de première qualité et conformes aux prescriptions indiquées.

Les références citées au présent document n'ont pas pour objet d'imposer les produits cités, mais de définir les caractéristiques des produits qui permettent d'obtenir les résultats recherchés.

En tout état de cause, il sera précisé à l'appui de l'offre de prix, la marque des produits que le titulaire du lot envisage utiliser.

Les matériaux utilisés pour la réalisation des doublages et cloisons seront de marquage NF.

3.4 NATURE ET RÉCEPTION DES SUPPORTS.

La nature des supports est définie dans l'ensemble des différents lots du présent C.C.P. et dont le titulaire du présent lot aura dû prendre connaissance avant toute étude.

La réception des supports sera faite contradictoirement en présence du titulaire du présent lot et des autres intéressés.

3.5 OUVRAGES PRÉPARATOIRES ET ACCESSOIRES.

Tous les ouvrages seront réalisés selon les règles de l'art qu'ils soient ou non spécifiés au cours des articles définissant les ouvrages seront inclus dans le prix des ouvrages les travaux de parfaite complétude, joints, habillages, étanchéité.

3.6 Description des ouvrages

Voir plan Annexe

3.6.1 Toutes cheminées.

Mise en place et préparation du chantier

mise en place des moyens d'accès nécessaires aux ouvrages 3.6.1 à 3.6.5

- Reprise des chevêtres de cheminée.
- Fermeture de toiture par chevrons / voligeage et écran de sous toiture
- Finition en ardoises de taille et colorie identique
- Fixation des ardoises par crochet inox

3.6.2 Fenêtre de toit Zone Repère 1

- Création d'un chevêtre pour Fenêtre de toit extra-plate / encastré (Velux ou équivalent) dimensions 94x118cm

-Pose et fourniture d'une fenêtre de toit (marque velux ou équivalent) finition PU

Gamme GPU de dimension 940x1180 mm.

- Pose des habillages coloris ardoise extérieurs et finitions de la couverture en ardoise et tout équipement de zinguerie nécessaire à l'étanchéité de la couverture

3.6.3 Fenêtres de toit Zone Repère 2,3,4,7,8 et 9.

- Création de 6 chevêtres pour Fenêtre de toit extra-plate / encastré (Velux ou équivalent) dimensions 78x118cm

-Pose et fourniture d'une fenêtre de toit (marque velux ou équivalent) finition PU

Gamme GPU de dimension 780x1180 mm.

- Pose des habillages coloris ardoise extérieurs et finitions de la couverture en ardoise et tout équipement de zinguerie nécessaire à l'étanchéité de la couverture.

3.6.4 Fenêtres de toit Zone Repère 5 & 6.

- Dépose de 2 Vélux existants.

- Reprise de 2 chevêtres pour Fenêtre de toit extra-plate / encastré (Velux ou équivalent) dimensions 78x118cm

-Pose et fourniture d'une fenêtre de toit (marque velux ou équivalent) finition PU

Gamme GPU de dimension 780x1180 mm.

- Pose des habillages coloris ardoise extérieurs et finitions de la couverture en ardoise et tout équipement de zinguerie nécessaire à l'étanchéité de la couverture

3.6.5 Bouche de sortie de ventilation en toitures

Voir lot 6.

Le couvreur fournira et posera conformément aux préconisations de l'entreprise du lot 6 Ventilation, une sortie de ventilation conforme aux exigences de débit / de marque / de dimension. Coloris ardoise / position à définir.

3.6.6 Store Velux

En option fourniture et pose de stores tamisants sur tous les velux R+1

4.1 OBSERVATIONS GÉNÉRALES

Toutes les propositions et les ouvrages mis en œuvre devront tenir compte des “GÉNÉRALITÉS COMMUNES”, figurant en tête du présent document.

4.2 CONSISTANCE DES OUVRAGES

Les ouvrages du présent lot comprennent :

- La mise en place et préparation du chantier
- Les finitions de doublage en pourtour des fenêtres
- Les cloisons de distribution et doublages de mur.
- Les plafonds & faux plafond.
- Les ouvrages de menuiseries intérieures bois(portes).
- Les habillages et coffrages en menuiserie.
- Les aménagements intérieurs.
- Les plinthes dans toutes les pièces ou espaces réaménagées ou modifiées.
- Remplacement en option d'une porte PVC extérieure tiercée.

Ouvrages réalisés selon les DTU 20,13 / 25.31 / 25.41 / 25.42 /362 / 25,41 / 58.1

4.3 GÉNÉRALITÉS SUR LA QUALITÉ DES MATÉRIAUX

Les matériaux employés pour les ouvrages de plâtrerie & doublage seront de première qualité et conformes aux prescriptions indiquées.

Les références citées au présent document n'ont pas pour objet d'imposer les produits cités, mais de définir les caractéristiques des produits qui permettent d'obtenir les résultats recherchés.

En tout état de cause, il sera précisé à l'appui de l'offre de prix, la marque des produits que le titulaire du lot envisage utiliser.

Les matériaux utilisés pour la réalisation des doublages et cloisons seront de marquage NF.

4.4 NATURE ET RÉCEPTION DES SUPPORTS.

La nature des supports est définie dans l'ensemble des différents lots du présent C.C.P. et dont le titulaire du présent lot aura dû prendre connaissance avant toute étude.

La réception des supports sera faite contradictoirement en présence du titulaire du présent lot et des autres intéressés.

Les matériaux et les modes de pose doivent tenir compte du caractère ancien du bâtiment et notamment de la faible résistance aux remontées d'humidité par capillarité en RDC

Il sera donc nécessaire de prévoir une lame d'air supérieure ou égal 30 mm entre les isolants et les structures.

4.5 OUVRAGES PRÉPARATOIRES ET ACCESSOIRES.

Les ouvrages préparatoires, qu'ils soient ou non spécifiés au cours des articles définissant les ouvrages seront inclus dans le prix de réalisation.

Les bandes de finition, rebouchages et finitions en 2 passes seront exécutés pour assurer aspect final prêt à peindre.

Ils comprennent tous les égrenages, ponçages des supports, sans que cette liste soit limitative.

Indépendant des ponçages liés à la préparation des surfaces, il y a lieu de prévoir tous les ponçages intermédiaires sur enduits, sur rebouchage, entre les couches nécessaires à l'obtention de l'aspect final requis.

La pose des plinthes & des baguettes de finition sur dormant intérieur est incluse intrinsèquement à la réalisation ou modification de toute cloison ou doublage, sans que cette réalisation ne soit systématiquement précisée dans les détails ci-après.

4.6 Description des ouvrages

Voir plan Annexe RDC

4.6.1 RDC transformation du bureau A et B et couloir, en salle de réunion.

- Déposes des cloisons.
- Fermeture de l'espace (sur couloir) par ouvrage en carreau de plâtre
- Doublage du mur porteur coté nord
- Ouverture sur zone Accueil par porte pleine largeur 900mm à isolation phonique renforcée/ poignée standard non PMR.
- Reprise du faux plafond (harmonisation)
- Pose de plinthes (harmonisation)
- En option : réparation éventuelle du parquet par pose de lames en remplacement des cloisons éliminées.

4.6.2 RDC transformation des WC et bureau D en sas de dégagement et WC PMR

- Dépose des cloisons.
- Création des cloisons séparative WC/ Cuisine par doublage phonique hydrofuge système placostyl BA13 double peau + isolation PAR phonic 70mm sur montant et rail 70mm.
- Pose d'une porte pleine avec poignée PMR largeur 900mm à isolation phonique renforcée.
- Doublage des murs extérieurs sous ossature placostyl ou équivalent.
- Reprise du faux plafond.
- Reprise des plinthes.
- Pose d'un imprimé opaque dépoli sur l'ensemble des vitrages (toute hauteur)

-En option : dépose totale du parquet chêne présent dans le futur sanitaire

4.6.3 RDC transformation de l'ancienne cuisine et du bureau E en couloir et cuisine..

- Dépose des cloisons.
- Création des cloisons séparatives couloir/ Cuisine.
- Pose d'une porte pleine largeur 900mm à isolation phonique renforcée/ poignée standard.
- Doublage des murs extérieurs sous ossature placostyl ou équivalent.
- Reprise du faux plafond.
- Reprise des plinthes.

-En option : remplacement de la porte d'accès cour d'honneur par une porte PVC tiercée (passage principal 90cm minimum) décoration identique / plaxée en 9010.

-En option : réparation éventuelle du parquet par pose de lames en remplacement des cloisons éliminées.

4.6.4 RDC bureau C

Pose d'une porte largeur 900mm à isolation renforcée.

Finition par couvre-joint de l'encadrement de porte.

-En option : réparation éventuelle du parquet par pose de lames en remplacement des cloisons éliminées.

4.6.5 RDC attente et dégagement

-Dépose des cloisons dont le doublage présent au centre de la trémie de l'escalier et le doublage escalier sur mur contigu de la résidence.

-Réouverture de l'ancien passage dans le mur porteur depuis accueil.

(finition à l'enduit prêt à peindre)

-Reprise du faux plafond composé de dalles 600x600mm et armature blanche.

-Reprise des plinthes.

-En option : réparation éventuelle du parquet par pose de lames en remplacement des cloisons éliminées.

4.6.6 RDC accueil / Bureau du sous-préfet / Bureau Secrétaire général

-Dépose complète du comptoir accueil.

-Dépose complète de l'estrade accueil.

-Ouverture d'un passage depuis l'accueil vers le Bureau SP (arrière du comptoir)

-Pose d'une porte pleine largeur 900mm à isolation phonique renforcée/ poignée standard.

-Finition par couvre-joint de l'encadrement de porte.

-Reprise des plinthes.

-En option : réparation éventuelle du parquet par pose de lames en remplacement des cloisons éliminées.

Bureaux SG et Sous-Préfet

-Remplacement des dalles de faux plafond

-Nettoyage ossature de faux plafond

4.6.7 Sas d'accueil extérieur

- Dépose de la porte extérieure aluminium, du vitrage en imposte, des panneaux vitrés gauche et droite de la porte.
- pose et fourniture de 2 renforts diagonaux de contreventement gauche et droit en aluminium anodisé doré

Voir plan Annexe R+1

4.6.8 R+1 toutes surfaces.

Après neutralisation des circuits électriques, de plomberie sanitaire et chauffage.

- dépose des cloisons séparatives toutes zones du R+1.
- Dépose de tous les agencements / placards / habillages bois...
- Dépose de toutes portes.
- Dépose de tous les doublages extérieurs/ Placo ou carreau de plâtre
- Dépose de toute l'isolation périphérique mur et plafond

4.6.9 R+1 toutes surfaces.

Isolation de tous les pieds droits / rampants / plafond.

La solution d'isolation proposée, mettra en œuvre des produits intégrant une part non-négligeable d'isolant d'origine naturelle ou provenant de recyclage.

Une solution mixte pourra être proposée(ex :laine de roche & Bio trio).

Les produits craignant l'humidité (laine de bois/ coton/ chanvre) sont strictement interdits dans toutes les zones fermées/ non ventilées/ non visibles.

Le coefficient minimum R d'isolation de référence est fixé à 7, aucune offre ne pourra présenter une solution inférieure à ce critère.

L'isolation périphérique du R+1 sera réalisée en ouvrage continu, et fera l'objet d'un contrôle visuel par l'AMO avant recouvrement par du placo-plâtre.

Aucune création de cloison séparative ne sera acceptée lors de la pose de l'isolation en périphérie du R+1 sauf dérogation écrite de l'AMO.

Le traitement des pourtours, chevêtre, passage de câble, passage de ventilation seront soignés et feront également l'objet d'un contrôle visuel avant recouvrement.

Les câbles électriques chemineront obligatoirement du côté chaud de l'isolant, les traversées / coupures/ rupture d'isolant ne sont pas tolérées sauf nécessité impérieuse.

La distance des isolants aux parois maçonnées est de 30mm minimum.

En option : comblement du parquet en périphérie suite à dépose des anciens pieds droits. / ventilation tout les 3 mètres linéaire.

4.6.10 R+1 toutes surfaces

Finition périphérique par placo plâtre , mur / rampants / plafonds

Habillage et traitement des tableaux de fenêtre / tablette basse en bois

Habillage et traitement velux en évasement.

4.6.11 R+1 Bureau F

Création de cloison séparative incluant une isolation phonique renforcée

Pose de menuiserie intérieure (porte isoplane avec joint phonique).

Pose des plinthes et couvre-joints porte.

4.6.12 R+1 Bureau G

Création de cloison séparative incluant une isolation phonique renforcée

Pose de menuiserie intérieure (porte isoplane avec joint phonique).

Pose des plinthes et couvre-joints porte.

4.6.13 R+1 Bureau H

Création de cloison séparative incluant une isolation phonique renforcée

Pose de menuiserie intérieure (porte isoplane avec joint phonique).

Pose des plinthes et couvre-joints porte.

4.6.14 R+1 Bureau I

Création de cloison séparative incluant une isolation phonique renforcée

Pose de menuiserie intérieure (porte isoplane avec joint phonique)

Pose des plinthes et couvre-joints porte.

4.6.15 R+1 Bureau J

Création de cloison séparative incluant une isolation phonique renforcée

Pose de menuiserie intérieure (porte isoplane avec joint phonique)

Pose d'un vitrage fixe clair sur la cloison contiguë du couloir aligné avec le velux toiture.

Pose des plinthes et couvre-joints porte.

4.6.16 R+1 Bureau K

Création de cloison séparative incluant une isolation phonique renforcée

Pose de menuiserie intérieure (porte isoplane avec joint phonique)

Pose des plinthes et couvre-joints porte.

4.6.17 R+1 WC étage

Création de cloison séparative incluant une isolation phonique renforcée

Pose de menuiserie intérieure (porte isoplane avec joint phonique)

Pose des plinthes et couvre-joints porte.

4.6.18 Trémie d'escalier

Création d'un coffrage intermédiaire sur mur en pierres apparentes / pour habillage des tuyaux de chauffage présents à hauteur de plancher.

Fourniture et pose d'un garde corps 2 quarts tournants + palier haut adapté à l'escalier béton actuellement en place.(platines sur limon) finition et modèle a définir.

4.6.19 Escalier comble

Pose et fourniture d'un escalier escamotable / position a définir

Toutes les propositions et les ouvrages mis en œuvre devront tenir compte des "GÉNÉRALITÉS COMMUNES", figurant en tête du présent document.

5.1 Travaux Chauffage Ouvrages réalisés selon les DTU 65.11
Travaux Chauffage Ouvrages réalisés selon les DTU 60.1 / 60.11

5.1.1 Neutralisation, dévoiement et suppression des réseaux et installations existantes non réutilisées

Neutralisation et dévoiement provisoires ou définitifs des réseaux existants de chauffage pour permettre le nouvel aménagement et la suppression des ouvrages associés de plomberie, de chauffage (canalisations d'alimentation et d'évacuation, canalisations de chauffage, etc ...). Évacuation de l'ensemble des éléments déposés et gravats aux décharges dans le respect de la réglementation en vigueur.

Nota :

5.1.2 Modifications des réseaux de distribution de chaleur.

Modification du réseau de distribution de chaleur comprenant de manière non exhaustive, les canalisations, la modification du réseau de distribution de chaleur suivant nouveaux positionnements des radiateurs, le remplacement des radiateurs existants, la repose des radiateurs selon nouveaux positionnements et raccords, compris toutes suggestions de parfaite réalisation.

Distribution aller et retour de la chaleur entre la distribution et les radiateurs assurée par **tubes électro-zingué acier qualité NF en pose apparente.**

Fourniture et pose de corps thermostatiques autoéquilibrants sur tous les radiateurs et têtes adaptées.

5.1.3 Modifications des réseaux de distribution d'eau sanitaire, EC/EF compris dépose et repose des différentes arrivées.

Modification des réseaux d'eau comprenant de manière non exhaustive, la neutralisation et le dévoiement des réseaux existants (canalisations de distribution) et suppression des éléments non réutilisés, la modification du réseau suivant nouveaux positionnements des équipements sanitaires, compris toutes sujétions de parfaite réalisation.

Distribution entre la distribution et les équipements sanitaires assurée par tubes cuivre soudés ou sertis, qualité NF.

5.1.4 Modifications des réseaux d'évacuation sanitaire, EU/EG compris dépose et repose des différents départs.

Modification des réseaux d'eau comprenant de manière non exhaustive, la neutralisation et le dévoiement des réseaux existants (canalisations d'évacuation) et suppression des éléments non réutilisés, la modification du réseau suivant nouveaux positionnements des équipements sanitaires, compris toutes sujétions de parfaite réalisation.

5.1.5 Calorifugeage des réseaux chauffage et eau chaude de type tube de laine minérale ou similaire, classement au feu M1, pour les réseaux de distribution passant dans les locaux et zones non chauffées, ainsi que dans les faux-plafonds, gaines techniques et sous coffres des locaux chauffés, ...

5.1.6 Mise en service, essais et réception Mise en service, essais et réception comprenant :

- Mise au point et mise en service des dispositifs de régulation;
- Remplissage des installations, purge, rinçage puis vidange;
- Nouveau remplissage des installations et purge, rinçage et vidange;
- Remplissage définitif avec adjonction d'inhibiteur de corrosion, suivi de la purge de l'installation;
- Équilibrage hydraulique des installations;
- Mise en service des appareils et essais;
- Contrôle du bon fonctionnement mécanique et électrique de tous les appareils;
- Contrôle thermique à l'intérieur des locaux à 1,5 m du sol;
- Pour l'ensemble de l'installation

5.1.7 Percements, saignées, rebouchages et calfeutrements des traversées sont prévues au présent corps d'état toutes les pénétrations, percements et saignées nécessaires comprenant la fourniture et la pose des fourreaux de traversées de parois, les rebouchages et les calfeutrements après mise en œuvre.

5.2 Description des ouvrages

Voir plan Annexe

5.2.1 RDC sas dégagement

Remplacement du radiateur couloir (mur contigu salle de réunion) par un panneau vertical extra plat de puissance adapté au volume.

5.2.2 RDC WC PMR

Création des arrivées et départs EC/EF/EU nécessaires à l'installation des équipements suivants :

-WC bati support PMR

-Lavabo PMR

-un receveur de douche extra plat 80x80.

5.2.3 RDC WC PMR

Pose et fourniture des équipements et accessoires sanitaires suivants :

-WC bati support PMR sans bride et lunette adaptée

en option : pose et fourniture de :

-un receveur de douche extra plat 80x80 et robinetterie et d'un pare-douche en verre (porte et coté fixe) ep 8mm pour receveur 800x800

-Lavabo PMR + robinetterie

-Miroir largeur 70cm mini hauteur 90cm mini

-barre de maintiens WC PMR

5.2.4 RDC Cuisine

Création des arrivées et départs EC/EF/EU nécessaires à l'installation des équipements suivants :

-meuble évier de cuisine

5.2.5 RDC Cuisine

En option : Pose et fourniture des équipements et accessoires sanitaires suivants :

-meuble évier de cuisine largeur 120cm incluant receveur 2 bac et sa robinetterie + crédence H 60 x L 120

5.2.6 R+1 TOUTES ZONES

Création d'un réseau de chauffage en canalisations apparentes électro-zingué serties permettant l'alimentation des différents radiateurs présents aux postes suivant.

5.2.7 R+1 Bureau F & G

Pose et fourniture d'un radiateur acier plat (type 22) en pose murale sur pied droit de puissance adaptée (delta T 40/60°C) équipé d'un corps thermostatique auto-équilibrant, de sa tête thermostatique et de son T de fermeture.

5.2.8 R+1 Bureau H

Pose et fourniture d'un radiateur acier plat (type 22) en pose murale sur pied droit de puissance adaptée (delta T 40/60°C) équipé d'un corps thermostatique auto-équilibrant, de sa tête thermostatique et de son T de fermeture.

5.2.9 R+1 Bureau I

Pose et fourniture d'un radiateur acier plat (type 22) en pose murale sur pied droit de puissance adaptée (delta T 40/60°C) équipé d'un corps thermostatique auto-équilibrant, de sa tête thermostatique et de son T de fermeture.

5.2.10 R+1 Bureau J

Pose et fourniture d'un radiateur acier plat (type 22) en pose murale sur pied droit de puissance adaptée (delta T 40/60°C) équipé d'un corps thermostatique auto-équilibrant, de sa tête thermostatique et de son T de fermeture.

5.2.11 R+1 Bureau K

Pose et fourniture d'un radiateur acier plat (type 22) en pose murale sur pied droit de puissance adaptée (delta T 40/60°C) équipé d'un corps thermostatique auto-équilibrant, de sa tête thermostatique et de son T de fermeture.

5.2.12 R+1 WC étage

Pose et fourniture d'un radiateur acier plat (type 22) en pose murale sur pied droit de puissance adaptée (delta T 40/60°C) équipé d'un corps thermostatique auto-équilibrant, de sa tête thermostatique et de son T de fermeture.

5.2.13 R+1 WC étage

Création des arrivées et départs EC/EF/EU nécessaires à l'installation des équipements suivants :

- WC à poser
- Lave main.

5.2.14 R+1 WC étage

Pose et fourniture des équipements et accessoires sanitaires suivants :

- WC pose libre sans bride et lunette adaptée.
- Lave main + robinetterie
- miroir 50x70
- crédence hauteur 20 cm environ juste au-dessus du lavabo et sur la largeur de celui-ci.

Toutes les propositions et les ouvrages mis en œuvre devront tenir compte des "GÉNÉRALITÉS COMMUNES", figurant en tête du présent document.

Le présent lot sera tenu d'établir des plans de détails de ses ouvrages et de les soumettre à l'accord des Concepteurs.

6.1 Travaux Ventilation

6.1.1 Neutralisation, dévoiement et suppression des réseaux et installations existantes.

Neutralisation définitive de réseaux existants de ventilation pour permettre le nouvel aménagement, la suppression des ouvrages associés existants (alimentation électrique, gaine de ventilation, etc ...). Évacuation de l'ensemble des éléments déposés et gravats aux décharges dans le respect de la réglementation en vigueur.

Nota :

6.1.2 Création des réseaux de ventilation de type simple flux, comprenant :

La fourniture et pose du moteur, réseaux de ventilation et bouches réglables conformément aux plans d'ensemble du projet et à la typologie du bâtiment.

Une note de calcul correspondra aux normes en vigueur, aux textes législatifs (code du travail) concernant le confort d'accueil et la qualité de l'air dans les bureaux et aux pertes de charges générées par l'installation.

Le raccordement du ou des moteurs de ventilation simple flux sera assuré électriquement dans les règles de l'art et conformément à la norme NFC 15100 et au DTU 68.3.

Une gestion automatisée de la qualité de l'air sera proposée en option incluant une mesure du CO2 dans les zones communes pour augmentation du débit nominal.

Les réseaux de ventilation seront réalisés en gaines rigides galvanisées spiralées de qualité NF et de diamètres adaptés aux débits nominaux.

La pose de toutes les canalisations de ventilation sera assurée en début d'opération (préalablement à toute pose d'isolant, doublage et cloisonnement) pour assurer un nombre de dévoiement minimum et une optimisation des passages.

En cas de dévoiement important, l'usage de gaine semi-rigide ou extra-plate sera autorisé après validation par le maître d'œuvre de la localisation du procédé de pose.

Localisation :

- Pour les réseaux passant dans les locaux, faux-plafonds, gaines techniques et sous coffres des locaux chauffés, ...

6.1.3 Mise en service, essais et réception Mise en service, essais et réception comprenant :

- Mise au point et mise en service des dispositifs de régulation.
- Équilibrage des bouches d'extraction.
- Mise en service des appareils et essais.
- Contrôle du bon fonctionnement mécanique et électrique de tous les appareils.

6.1.4 Percements, saignées, rebouchages et calfeutrements des traversées sont prévues au présent corps d'état toutes les pénétrations, percements et saignées nécessaires comprenant la fourniture et la pose des fourreaux de traversées de parois, les rebouchages et les calfeutrements après mise en œuvre.

Localisation :

- Pour l'ensemble du projet

6.2 Description des ouvrages

Voir plan Annexe

6.2.1 RDC partie administrative

Extraction simple flux très faible consommation bouches en applique réglables depuis les zones et locaux suivants :

- salle de réunion (10 personnes) 25m³/heure/pers soit 250m³ / 3 bouches
- bureau I= 2 personne 25m³/heure/pers soit 50m³ /1 bouche
- cuisine = 8 personne 25m³/heure/pers soit 200m³ / 2 bouches
- WC PMR = 80m³/heure 1 bouche

Soit 580m³/heure en entrée avant pertes de charge.

Le caisson C4 motorisé sera positionné dans le grenier sous comble / fixation silent bloc.

Caractéristiques de la sortie en toiture à définir et communiquer au lot couverture en début d'opération.

Le traversé du R+1 pour distribution du réseau d'extraction est également à la charge du présent lot.

6.2.2 R+1 partie administrative

Extraction simple flux très faible consommation, bouches en applique réglables depuis les zones et locaux suivants :

- bureau F= 2 personne 25m³/heure/pers 1 bouche
- bureau G= 2 personne 25m³/heure/pers 1 bouche
- bureau H= 1 personne 25m³/heure/pers 1 bouche
- bureau I= 2 personne 25m³/heure/pers 1 bouche
- bureau J= 1 personne 25m³/heure/pers 1 bouche
- bureau K= 2 personne 25m³/heure/pers 1 bouche

-WC / sanitaire 25m ³ /heure	1 bouche
-Local serveur 25m ³ /heure	1 bouche

Soit 300m³/heure en entrée sans perte de charge.

Total de 880 m³ / heure sans pertes de charge avant étude.

Rappel :Le caisson C4 motorisé sera positionné dans le grenier sous comble / fixation silent bloc.

Caractéristiques de la sortie en toiture à définir et communiquer au lot couverture en début d'opération.

6.2.3 R+2 partie administrative / combles

-Pose et fourniture d'un caisson C4 de ventilation très faible consommation

Pour assurer l'extraction brute des débits quantifiés ci-avant.

-Fourniture et pose des conduits de distribution depuis comble et distribution du R+1 pour distribution du réseau d'extraction / compris percement / fixation

-Fourniture et pose du conduit d'extraction sur bouche en toiture

-En option = Gestion automatisée de la qualité de l'air incluant une mesure du CO2 dans les zones communes pour augmentation du débit nominal.

Toutes les propositions et les ouvrages mis en œuvre devront tenir compte des "GÉNÉRALITÉS COMMUNES", figurant en tête du présent document.

Le présent lot sera tenu d'établir des plans de détails de ses ouvrages et de les soumettre à l'accord des Concepteurs.

7.1 Travaux Électriques

7.1.1 Matériels réglementaires

L'Entrepreneur est tenu de fournir, pour l'exécution de ses travaux, du matériel de première qualité portant la marque nationale de conformité aux normes NF.

En l'absence de marques citées au présent descriptif, la qualité du matériel proposé doit être garantie par la présentation d'un certificat de conformité, délivré par un Organisme habilité à cet effet.

7.1.2 Caractéristiques des matériels et matériaux

A la remise de l'offre chaque entrepreneur fournit les marques, types et caractéristiques des matériels et matériaux qu'il propose dans son offre.

Durant la période de préparation et avant début d'exécution de travaux, chaque entrepreneur fournit pour accord au maître d'œuvre et au contrôleur technique, les documentations techniques des matériels et matériaux retenus. A la demande du maître d'œuvre ou du contrôleur technique il fournit les échantillons de ces matériaux et matériels. L'ensemble des équipements et de l'installation sont conformes aux dispositions de la norme NFC 15.100.

7.1.3 Mise en service, essais et réception Mise en service, essais et réception comprenant :

- Mise au point et mise en service des équipements.
- Équilibrage des intensités sur les jeux de barre armoire.
- Contrôle du bon fonctionnement mécanique, de la bonne fixation mécanique et du bon fonctionnement électrique des appareils.

7.1.4 Percements, saignées, rebouchages et calfeutrements des traversées sont prévues au présent corps d'état toutes les pénétrations, percements et saignées nécessaires comprenant la fourniture et la pose des fourreaux de traversées de parois, les rebouchages et les calfeutrements après mise en œuvre.

Localisation :

- Pour l'ensemble du projet

7.2 Description des ouvrages.

Voir plan annexe RDC & R+1

Dépose et neutralisation.

Alimentation de chantier RDC & R+1 (sur chacun des niveaux)

Neutralisation tout circuit R+1

Neutralisation et dépose RDC dont :

- borne accueil = dépose prises et goulottes associées
- extrémité du couloir (copieur actuel) = dépose goulottes et prises associées sur future ouverture de porte.
- seuil escalier bas = déplacement armoire et coffret présents pour dépose cloison.
- zone accès personnels = dépose des canalisations téléphoniques et goulottes associées
- futur sanitaire = dépose des toutes prises et canalisation CFO & CFA

7.2.1 **Sources d'éclairages**

Le matériel d'éclairage sera obligatoirement à source led, température de couleur à définir, dalle encastrable de taille 600x600mm blanc pour faux plafond en RDC et pose en saillie sous plafond en R+1.

Les flux d'éclairements feront l'objet d'un bilan/note de calcul tenant compte, du mode de pose (HSP, calepinage, encastrément) des caractéristiques des environnements (couleur des murs/ plafond) et du besoin normatif d'éclairage conformément au Code du travail.

Quantité estimative avant étude.

Localisation : RDC

Sas de dégagement & couloir=	4 dalles plafond
Salle de Réunion =	8 dalles plafond
Cuisine =	4 dalles plafond + 1 applique évier
Dégagement escalier=	3 dalles plafond + 1 applique copieur + 1 suspension plafond escalier
WC PMR=	1 dalle plafond + 1 applique lavabo

Localisation : R+1

-bureau F=	2 appliques
-bureau G=	2 appliques
-bureau H=	2 appliques
-bureau I=	2 appliques
-bureau J=	1 applique
-bureau K=	2 appliques
-WC / sanitaire =	1 hublot
Local serveur =	2 appliques

Couloir = 2 appliques

(variante possible en matériel à éclairage variable sur Bouton poussoir sauf pour sanitaire / couloir et local serveur).

7.2.2 Appareillage de commandes

Toutes les sources lumineuses situées dans les circulations et sanitaires sont commandées par détecteur infrarouge réglable en sensibilité et en durée(temporisation).

Toutes les sources lumineuses situées dans les bureaux sont commandées par simple allumage situé au plus près de la porte de chaque bureau.
(bouton poussoir pour les sources variables à prévoir en option).

Localisation : Rdc

Quantités estimatives à créer.

Sas de dégagement & couloir=	2 détecteurs IR
Salle de Réunion =	1 VV
Cuisine =	1SA
Dégagement escalier=	2 détecteurs IR
WC PMR=	1 détecteur IR

Localisation : R+1

-bureau F=	1 SA
-bureau G=	1 SA
-bureau H=	1 SA
-bureau I=	1 SA
-bureau J=	1 SA
-bureau K=	1 SA
-WC / sanitaire =	1 détecteur IR
Local serveur =	1 SA
Couloir =	2 détecteurs IR

7.2.3 Prises de courant

Les socles de prise de courant 2 pôles + T 16/20A seront de type encastrée en module 1 / 2 ou 3 postes horizontaux (les juxtapositions de prise simple ne sont pas acceptées).

Dans le cas des cloisons existantes, il sera possible d'intégrer celle-ci dans des boîtiers type applique ou des goulottes d'installation par emboîtement direct de l'appareillage dans celle-ci.

L'emplacement précis de chaque prise sera défini avec le MO sur un plan de positionnement et fera l'objet d'un bon pour exécution.

Localisation : Rdc

Quantités à créer.

Sas de dégagement & couloir=	5pc (1 prise à chaque extrémité du couloir+ 2 pc badgeuses)
Salle de Réunion =	8pc (6 à positionner coté nord de la pièce / coté vidéo)
Cuisine =	6pc (3x2 postes)
Dégagement=	4pc (2 coté copieur / 2 mur opposé)

Localisation : R+1

-bureau F=	9pc (2 blocs de 4pc + 1 pc porte H 1,20m)
-bureau G=	13 pc (3 blocs de 4pc + 1 pc porte H 1,20m)
-bureau H=	9pc (2 blocs de 4pc + 1 pc porte H 1,20m)
-bureau I=	13 pc (3 blocs de 4pc + 1 pc porte H 1,20m)
-bureau J=	9pc (2 blocs de 4pc + 1 pc porte H 1,20m)
-bureau K=	9pc (2 blocs de 4pc + 1 pc porte H 1,20m)
Local serveur =	2 pc
Couloir =	5 pc (dont 2 pc copieur)

7.2.4 Alimentations spécialisées

Les alimentations spécialisées seront de type encastrée en module 1 poste avec sortie de câble.

Dans le cas des cloisons existantes, il sera possible d'intégrer celles-ci dans des boîtiers type applique ou des goulottes d'installation par emboîtement direct de l'appareillage dans celles-ci.

Elles sont dimensionnées en fonction de la puissance des équipements terminaux et protégées en amont par des disjoncteurs divisionnaires dédiés.

Localisations et puissance:

Comble= alim spécialisée groupe de ventilation max 10A
(puissance à ajuster, sera confirmée par le lot ventilation).
Cuisine = plaque de cuisson 32A (position à définir)

7.2.5 Courant faible et réseaux informatiques

Les socles de prise RJ 45 Cat 6 seront de type encastré en module 1 / 2 ou 3 postes horizontaux (les juxtapositions de prise simple ne sont pas acceptées).

Dans le cas des cloisons existantes, il sera possible d'intégrer celle-ci dans des boîtiers type applique ou des goulottes d'installation par emboîtement direct de l'appareillage dans celle-ci.

Déplacement de la baie de brassage étage sur futur positionnement

Principe d'équipement : les postes de travail sont équipés systématiquement de 2 prises CFA RJ45 Cat 6.

Localisations :RDC

Salle de Réunion =	4prises (2 en zone vidéo proj. & 2 porte)
Couloir (accès du personnel) =	2 prises (pointeuse DT)
Cuisine=	1 prise RJ interphone
Dégagement=	4prises (2 copieur & 2 mur opposé)
Bureau I=	1 prise interphone

Localisation : R+1

-bureau F=	4 prises (2 blocs de 2 RJ 45)
-bureau G=	6 prises (3 blocs de 2RJ45)
-bureau H=	4pc (2 blocs de 2 RJ 45)
-bureau I=	6 prises (3 blocs de 2RJ45)
-bureau J=	4 prises (2 blocs de 2 RJ 45)
-bureau K=	4 prises (2 blocs de 2 RJ 45)
-Couloir =	3 prises (2 en zone copieur+ 1 interphone H=1,20m)

7.2.6 Interphonie

-Fourniture et pose d'un nouvel interphone depuis portillon.

fonctionnalité RFID Vigic + boucle audio malentendant et 2 boutons d'appel .

(Hauteur de pose conforme aux normes PMR en vigueur)

3 postes intérieurs (2 postes : secrétariat Sous préfecture + cuisine, 1 poste situé en R+1 Dt des bocages -bureau à définir ou couloir).

-Possibilité de différenciation du poste appelé par ambiance sonore différente.

-Ouverture du portillon à distance depuis les 3 postes intérieurs.

7.2.7 BAES

Localisation : Rdc

-Fourniture, pose et alimentation de BAES x5

Localisation : R+1

-Fourniture, pose et alimentation de BAES x4

7.2.8 Protection électriques

-Modification d'un coffret de protection électrique existant contenant les dispositifs de protections dédiés aux circuits RDC. Ajout éventuel de protections.

-Pose et fourniture d'un coffret de protection électrique contenant les dispositifs de protections adaptés à tous les circuits R+1.

7.2.9 Alarme AI et SSI

-Déplacement des coffrets sous escalier pour futur aménagement palier.

8 Peintures

8.1 OBSERVATIONS GÉNÉRALES

Toutes les propositions et les ouvrages mis en œuvre devront tenir compte des "GÉNÉRALITÉS COMMUNES", figurant en tête du présent document.

8.2 CONSISTANCE DES OUVRAGES

Les ouvrages du présent lot comprennent l'ensemble des peintures intérieures des zones concernées.

8.3 GÉNÉRALITÉS SUR LA QUALITÉ DES MATÉRIAUX DE PEINTURE

Les matériaux employés pour les ouvrages de peinture seront de première qualité et conformes aux prescriptions indiquées.

Les références citées au présent document n'ont pas pour objet d'imposer les produits cités, mais de définir les caractéristiques des peintures et produits qui permettent d'obtenir les résultats recherchés.

En tout état de cause, il sera précisé à l'appui de l'offre de prix, la marque des produits que le titulaire du lot utilisera.

Les peintures utilisées sur les doublages isolants seront de marquage NF . Les matériaux seront étiquetés B au minimum sur l'émission de formaldéhyde et autres COV.

Les peintures décrites sont de marque professionnelle, à fort pouvoir couvrant, possédant une charge minérale importante.(la Seigneurie, Tollens, Zolpan, Sikkens...), stockées auprès des distributeurs spécialisés locaux.

8.4 NATURE ET RÉCEPTION DES SUBJECTILES.

La nature des subjectiles est définie dans l'ensemble des différents lots du présent C.C.T.P. et dont le titulaire du présent lot aura dû prendre connaissance avant toute étude.

La réception des subjectiles sera faite contradictoirement en présence du titulaire du présent lot et des autres intéressés.

8.5 OUVRAGES PRÉPARATOIRES ET ACCESSOIRES.

Toutes les surfaces destinées à recevoir l'application de peinture seront préparées selon les règles de l'art. Ces ouvrages, qu'ils soient ou non spécifiés au cours des articles définissant les systèmes de peinture ci-après, seront inclus dans le prix des ouvrages.

Les apprêts seront exécutés en fonction de la nature de la surface à peindre et du système préconisé en fonction de l'aspect final requis.

Ils comprennent tous les égrenages, ponçages des supports, brossages, dégraissages, ... sans que cette liste soit limitative.

Indépendant des ponçages liés à la préparation des surfaces, il y a lieu de prévoir tous les ponçages intermédiaires sur enduits, sur rebouchage, entre les couches nécessaires à l'obtention de l'aspect final requis.

Les travaux de peinture seront réalisés conformément aux dispositions du DTU 59.1 et au cahier n°695 de juin 1996 émanant du CSTB.

8.6 APPLICATION DE LA PEINTURE

L'application de la peinture sera exécutée conformément aux règles de l'art.

Les quincailleries et appareils électriques, en particulier dans leurs parties mobiles devront être débarrassées de toute peinture inopportune et en parfait état de fonctionner, sans dommage pour la peinture.

Le nombre de couches correspondra au pouvoir couvrant de la peinture appliquée.

Des rechampis pourront être demandés par l'Architecte ou la MO

Les travaux de peintures intérieurs et pour toute finition brillante ou satinée de peinture ou de vernis devront être mise en œuvre avec les conditions suivantes :

- Température supérieure à + 8°C.
- Hygrométrie inférieure à 65% HR.

8.7 PROTECTION DES OUVRAGES

Le titulaire du lot devra la protection des surfaces qui pourraient être tachées, attaquées ou détériorées.

8.8 SUJÉTIONS DIVERSES

Le prix des ouvrages comprendra implicitement toutes les sujétions pour matériel d'échafaudage, agrès ou échelles ainsi que toutes sujétions de travail sur ces échafaudages ou agrès, et en toute sécurité.

Dans les locaux recevant un revêtement de sols collés, mis en œuvre après travaux de peinture, la dernière couche prévue sur les plinthes sera appliquée après pose du revêtement de sols.

8.9 DESCRIPTION DES OUVRAGES DE PEINTURE

Peinture des supports intérieurs.

Nota : Les placards seront traités avec les mêmes coloris que les locaux dans lesquels ils se trouvent mais avec une finition brillante.

Peinture utilisée :Couleur Ral 9010

Subjectiles :

- Plaques de plâtre à épiderme cartonné, béton banché, enduit ciment, enduit pelliculaire, bois...

Travaux préparatoires : - Brossage, époussetage, égrenage, dépoussiérage, une couche d'impression, dégrossissage, enduit repassé, ponçage, époussetage (Béton ou enduit ciment, enduit pelliculaire).

Égrenage, époussetage, une couche d'impression, révision des bandes, enduit repassé, ponçage et époussetage (Placo).

Travaux de finition : Deux couches de peinture finition velours pour les murs et plafonds, Portes et plinthes de coloris identiques mais finition satinée.

Tours de porte satiné traités par une couleur contrastée bleu foncé (RAL à définir).

En salle de réunion RDC, le panneau coté écran et vidéoprojection est peint en bleu foncée (RAL à définir).

Localisation: RDC

8.9.1 Bureau Secrétaire général

Peinture : mur et plafond, encadrement fenêtre + tablette basse

1 Porte et tour de porte 2 faces.

Plinthes

Radiateurs

8.9.2 Bureau Sous-préfet

en option : Peinture mur et plafond, encadrement fenêtre + tablette basse

Plinthes

Radiateurs

Peinture : 2 Portes et tours de porte, 2 faces.

8.9.3 Salle de réunion et couloir (mur contigu).

Peinture : mur, encadrement fenêtre + tablette basse

3 Portes et tours de porte 2 faces.

Plinthes

Radiateurs

8.9.4 Sas dégagement couloir

Peinture : mur, encadrement fenêtre + tablette basse

2 Portes extérieures et tour de porte face intérieures.

Plinthes

8.9.5 Cuisine

Peinture : mur, encadrement fenêtre + tablette basse

1 Porte et tour de porte 2 faces.

Plinthes

8.9.6 Dégagement

Peinture : mur, 2 Portes et tours de porte 2 faces.
Plinthes

8.9.7 WC PMR

Peinture : encadrement fenêtre + tablette basse
1 Porte et tour de porte 2 faces.
Revêtement mural concept douche Gamme Aquasens Tarkett ou équivalent (toutes surface murale)

Localisation: R+1

8.9.8 Bureau F

Peinture : mur et plafond, encadrement fenêtre + tablette basse
Porte et tour de porte 2 faces.
Plinthes & tuyauterie chauffage

8.9.9 Bureau G

Peinture : mur et plafond, encadrement fenêtre + tablette basse
Porte et tour de porte 2 faces.
Plinthes & tuyauterie chauffage

8.9.10 Bureau H

Peinture : mur et plafond, encadrement fenêtre + tablette basse
Porte et tour de porte 2 faces.
Plinthes & tuyauterie chauffage

8.9.11 Bureau I

Peinture : mur et plafond, encadrement fenêtre + tablette basse
Porte et tour de porte 2 faces.
Plinthes & tuyauterie chauffage

8.9.12 Bureau J

Peinture : mur et plafond, encadrement fenêtre + tablette basse
Porte et tour de porte 2 faces.
Plinthes & tuyauterie chauffage

8.9.13 Bureau K

Peinture : mur et plafond, encadrement fenêtre + tablette basse
Porte et tour de porte 2 faces.
Plinthes & tuyauterie chauffage

8.9.14 Couloir

Peinture : mur et plafond, encadrement fenêtre + tablette basse
Porte et tour de porte intérieur.
Plinthes

8.9.15 Local serveur

Peinture : mur et plafond, encadrement fenêtre + tablette basse
Porte et tour de porte 2 faces.
Plinthes & tuyauterie chauffage

8.9.16 WC

Peinture : mur et plafond.

Porte et tour de porte 2 faces.

Plinthes & tuyauterie chauffage

8.9.17 Escalier

Peinture : mur / coffre intermédiaire / plafond / limon escalier.

8.10 Revêtement de sol

8.11 CONSISTANCE DES OUVRAGES

Les ouvrages du présent lot comprennent l'ensemble des revêtements de sol des zones concernées.

8.12 GÉNÉRALITÉS SUR LA QUALITÉ DES MATÉRIAUX.

Les matériaux employés pour les ouvrages seront de première qualité et conformes aux prescriptions indiquées.

Les références citées au présent document n'ont pas pour objet d'imposer les produits cités, mais de définir les caractéristiques des peintures et produits qui permettent d'obtenir les résultats recherchés.

En tout état de cause, il sera précisé à l'appui de l'offre de prix, la marque des produits que le titulaire du lot envisage utiliser.

Les revêtements de sol utilisés seront de classement Upec U3 P3 minimum.

Les jointures sur matériaux identiques seront de type soudure à chaud, les jointures sur matériaux différents seront réalisées à l'aide de barres de seuil en métal, vissées, présentant une finition aluminium mat ou doré mat.(en fonction du coloris matériaux).

La pose du revêtement souple devra être complétée par un collage en périphérie et diffus pour prévenir les soulèvements et boursoufflures.

8.13 POSE DES REVÊTEMENTS DE SOL

La dépose des sols existants, le grattage des supports et la préparation sont à la charge du présent lot selon DTU 53.12 .

La pose des revêtements de sol sera effectué sur sol propre, exempt de toutes bosses ou désaffleure.

L'entrepreneur mettant en œuvre les matériaux sera responsable des supports et de toutes anomalies ne garantissant pas un résultat optimal visuel et fonctionnel des sols.

Celui-ci pourra donc, avant le démarrage de son chantier, lister les anomalies présentes sur les supports.

8.14 PROTECTION DES OUVRAGES

Le titulaire du lot devra la protection des surfaces qui pourraient être tachées, attaquées ou détériorées.

8.15 SUJÉTIONS DIVERSES

Dans les locaux recevant un revêtement de sols collés, mis en œuvre après travaux de peinture, la dernière couche prévue sur les plinthes sera appliquée après pose du revêtement de sols.

8.16 DESCRIPTION DES OUVRAGES DE REVÊTEMENT DE SOL.

Localisation: RDC

8.16.1 Salle Réunion

Ponçage et vitrification du parquet chêne en place

En cas d'impossibilité de récupérer le support :

Variante :

Fourniture et pose d'un revêtement plastique en lame ou dalle poissée ID square de chez Tarkett ou équivalent.

8.16.2 Entrée Accueil /Sas dégagement / couloir & dégagement.

Fourniture et pose d'un revêtement plastique en lame ou dalle poissée ID square de chez Tarkett ou équivalent.

8.16.3 Sanitaire WC PMR

Attention : pose sol & murs douches + WC

Fourniture et pose d'un complexe sol et mur plastique / collé en juxtaposition et soudé Aquasens Concept douche chez Tarkett ou équivalent.
Coloris coordonnés

8.16.4 Cuisine

Fourniture et pose d'un revêtement plastique en lame ou dalle poissée ID square de chez Tarkett ou équivalent.

Localisation: R+1

8.16.5 Couloir

Fourniture et pose d'un revêtement plastique en lame ou dalle poissée ID square de chez Tarkett ou équivalent.

8.16.6 Bureau F

Fourniture et pose d'un revêtement plastique en lame ou dalle poissée ID square de chez Tarkett ou équivalent.

8.16.7 Bureau G

Fourniture et pose d'un revêtement plastique en lame ou dalle poissée ID square de chez Tarkett ou équivalent.

8.16.8 Bureau H

Fourniture et pose d'un revêtement plastique en lame ou dalle poissée ID square de chez Tarkett ou équivalent.

8.16.9 Bureau I

Fourniture et pose d'un revêtement plastique en lame ou dalle poissée ID square de chez Tarkett ou équivalent.

8.16.10 Bureau J

Fourniture et pose d'un revêtement plastique en lame ou dalle poissée ID square de chez Tarkett ou équivalent.

8.16.11 Bureau K

Fourniture et pose d'un revêtement plastique en lame ou dalle poissée ID square de chez Tarkett ou équivalent.

8.16.12 WC

Fourniture et pose d'un revêtement plastique en lame ou dalle poissée ID square de chez Tarkett ou équivalent.

8.16.13 Escalier

Remplacement du sol vinyle par une solution vinyle avec nez de marche intégré / Tapiflex escalier de chez Tarkett ou équivalent.

8. 17 **Nettoyages**

8.18 OBSERVATIONS GÉNÉRALES

8.19 CONSISTANCE DES OUVRAGES

Le présent lot devra le nettoyage complet de mise en service des zones concerné.

8.20 CHOIX DES PRODUITS

L'entrepreneur est responsable du choix des produits et de leurs marques. Ce choix est fait après avoir étudié le descriptif des ouvrages mis en œuvre et suivant l'aptitude à la fonction des produits selon la protection ou de l'état de finition recherché.

8.21 LIMITE DE PRESTATIONS

Le présent lot doit prévoir dans son offre :

La réception de l'état des supports (absence de plâtre / ciment / mastic), en présence de la Maîtrise d'œuvre.

La fourniture, amenée, repli, ... de tous produits, matériels nécessaires à la réalisation des travaux de nettoyage.

L'ensemble devra être conforme au Code du travail et PGCSPS.

Le grattage, l'enlèvement de toutes taches de peinture, colle sur tout support.

8.22 DESCRIPTION DES OUVRAGES

NETTOYAGE DE MISE EN SERVICE

L'entrepreneur du présent lot devra prévoir un nettoyage, lors de la livraison.

Le nettoyage de mise en service sera exécuté conformément aux stipulations du D.T.U. dans le but de livrer le présent chantier en parfait état de propreté.

L'entreprise devra le nettoyage de mise en service de tous les locaux et logements avant OPR et en fin de travaux, comprenant :

- Le nettoyage complet de toutes les menuiseries compris vitrage intérieur et extérieur, dormant, ouvrant, ...
- L'aspiration et le nettoyage des sols
- Le nettoyage des appareils de chauffage compris canalisation
- Le nettoyage de l'appareillage électrique
- Le nettoyage des quincailleries
- L'élimination de tous les résidus, des films de protection
- Le dépoussiérage des plinthes, rebords de fenêtres, meubles
- L'élimination de toutes traces de doigts sur les portes, huisseries, béquilles, miroirs - Etc.

Les procédés mis en œuvre ne devront pas dégrader les ouvrages nettoyés dans leur fonctionnement et leurs états de surface, pour cela, l'entreprise est tenue de récupérer les fiches d'entretien des matériaux auprès de chaque intervenant.